



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

LIVRET REFERENTIEL

***Du Brevet Professionnel de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et du Sport***

Spécialité

PLONGÉE SUBAQUATIQUE

Juin 2012

Liste des participants à l'élaboration de ce livret référentiel :

- Jean-Paul DOLLE (secrétaire général de l'ANMP) ;
- Patrice LAMARZELLE (ANMP) ;
- Alain PONTY (secrétaire général du SNMP) ;
- Jean-Marc BRONER (Directeur de la FFESSM) ;
- Alain DELMAS (FFESSM) ;
- Claude MARTIN (DTN)
- Patricia BRETON (UCPA) ;
- Sébastien REMILLEUX (CREPS SUD EST) ;
- Mickael BOUCHER (Direction des sports - IC) ;
- Joelle GELLERT (Direction des sports - DSC1).

PRÉAMBULE

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) remplacent progressivement les brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES 1 et BEES 2). La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales. Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir par les futures diplômés. Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels. Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.



Vianney Sevaistre
Sous-directeur de l'emploi et des formations
Direction des sports

SOMMAIRE

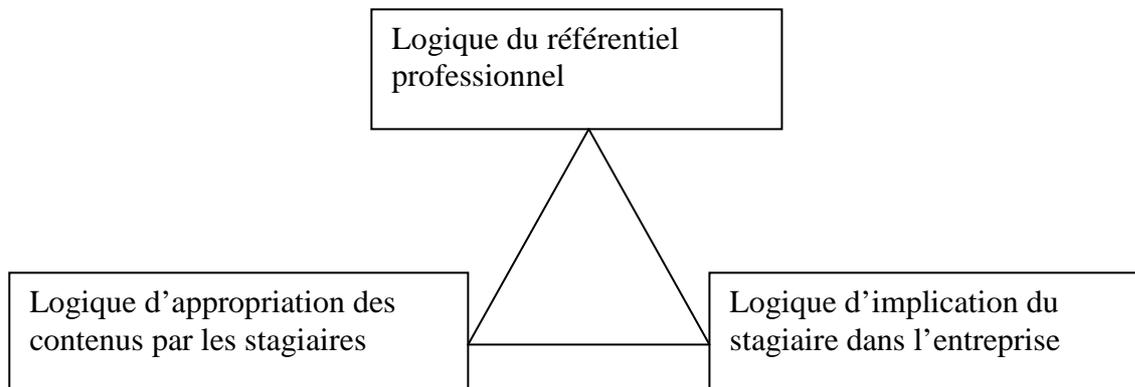
I - Présentation du champ professionnel	7
1. Les principales données sur les emplois du secteur	7
2. Description du métier	15
II – Principes méthodologiques	21
1. Construire la formation à partir de l’analyse du champ professionnel.....	21
2. Se centrer sur l’acquisition des compétences	27
3. Une formation en alternance	31
4. Organiser des parcours individualisés de formation	32
III - L’entrée en formation	33
1. L’inscription sur la base de l’arrêté du 3 février 2012	33
2. Exigences préalables à l’entrée en formation.....	34
3. La sélection	35
4. Le positionnement	36
IV : La formation.....	39
1. L’organisation pédagogique	39
2. Le dispositif de formation en alternance (centre + entreprise).....	42
3. Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur	44
V La certification	46
1. Méthodologie	46
2. Organisation de la certification	47
3. Modalités de certification :.....	54
3. La validation des acquis de l’expérience.....	55
VI – Le dossier de demande d’habilitation	56
1. Démarches préalables.....	56
2. Organisation générale.....	57

PREAMBULE : PRINCIPES D'INGENIERIE

Principes de construction de la formation

- Pour construire la formation il convient de partir du référentiel professionnel présenté dans la fiche descriptive d'activité (FDA) et non pas du référentiel de certification.
- Le référentiel de certification sert à attester des compétences mais n'est pas un référentiel de formation, donc les UC ne peuvent être confondues avec des unités de formation.(UF)
- A partir de la FDA, l'établissement de formation doit regrouper par blocs cohérents les différentes activités professionnelles pour définir des blocs de compétences à atteindre ou unité de formation (UF).
 - Attention à bien lire et analyser les verbes d'action de la FDA (« organise » n'implique pas la même responsabilité que « participe à »).
 - Répartir les temps de formation en fonction du niveau de responsabilité à atteindre par domaines de compétences.

La planification de la formation est donc le résultat d'une triple logique



- Il faut donc organiser la formation en se basant sur un principe de complexification progressive des compétences professionnelles et non pas une juxtaposition de contenus (modèle des poupées russes et non pas de pièces juxtaposées)

La prise en compte de l'alternance

- Il faut prendre en compte les modalités pratiques offertes par les structures d'alternance pour construire la formation. La formation en O.F. doit s'adapter au rythme et à la saisonnalité des tâches des entreprises (donc connaître le tissu d'entreprises au préalable est indispensable)
- Il est impératif d'organiser la relation entre l'OF et l'entreprise
 - cahier de liaison, réunions des tuteurs...
 - temps de rencontre stagiaire, tuteur et formateur pour réguler la situation d'alternance.
 - Retour en O.F. sur l'alternance : ateliers d'échanges de pratique
- Il faut tenir un équilibre entre la formation à l'employabilité (des compétences transférables pour le stagiaire) et l'adaptation à un emploi identifié (compétences spécifiques pour l'employeur).

Ou comment former à des compétences générales au métier, mais en tenant compte de la spécificité des situations rencontrées ?

Préconisation : utiliser systématiquement l'analyse de pratique en centre et en entreprise. La théorisation venant en réponse aux problèmes analysés par le groupe.

Certification

- Il est nécessaire d'évaluer plusieurs UC à travers un bloc d'UC mais chaque UC doit être déclarée acquise ou non acquise individuellement
- Prévoir une évaluation + un rattrapage (et un seul)
- Informer et préciser les moments d'évaluation certificative des stagiaires pour bien distinguer les moments d'évaluation formative des moments de certification. En phase d'évaluation le stagiaire fait la démonstration de ce qu'il sait faire alors qu'en phase d'apprentissage il s'autorise à prendre des risques pour progresser.

I - Présentation du champ professionnel

1. Les principales données sur les emplois du secteur

a) Historique de la structuration de la plongée subaquatique de loisir

Au-delà des multiples péripéties qui ont émaillé le développement de la plongée subaquatique depuis l'antiquité, au début en apnée, puis ensuite avec divers équipements (outres et sacs gonflés d'air, cloches diverses, cagoules reliées à la surface et autres tonneaux, scaphandres et masques bizarres ...), les débuts de la « plongée moderne » peuvent être marqués par la création du premier détendeur par les aveyronnais B. Rouquayrol et A. Denayrouze en 1865 et ensuite la publication des premières tables de décompression en 1908 (Haldane).

En France, en 1926, le commandant le Prieur décline l'invention de Rouquayrol et Denayrouze pour créer le détendeur Fernex-Le Prieur, puis développe ensuite le premier scaphandre autonome Le Prieur qui devient véritablement opérationnel en plongée loisir en 1933. Louis de Corlieu, après avoir créé les palmes et la combinaison de plongée, invente le concept de plongée sous-marine en 1936. Après G. Commeinhes en 1930, et avec l'aide de Ph. Tailliez, J.Y. Cousteau et E. Gagnan développent en 1943 le premier véritable détendeur de plongée loisirs qui sera fabriqué en série et deviendra ainsi l'ancêtre des détendeurs actuels.

A ses débuts, la plongée française a été essentiellement une activité développée par des militaires et des industriels, notamment dans les périodes avant et après guerre. Dans le même temps, quelques pionniers pratiquaient également la chasse sous-marine en apnée (le premier club ayant été créé au milieu des années 30) et parfois la plongée en scaphandre, mais presque toujours dans un objectif de prédation (poissons, coquillages, amphores, vestiges d'épaves ...).

Dans les années 50, la plongée sportive et de loisir a commencé à se développer, essentiellement dans un cadre associatif, avec notamment la création de la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins (FFESSM) en 1948. En 1955, une autre fédération, la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), propose également des activités de plongée, néanmoins restées toujours un peu confidentielles au sein de cette fédération multisports affinitaire.

Dans les années 60 à 70, l'offre a commencé à se diversifier avec l'émergence d'un secteur professionnel dans le domaine de la plongée subaquatique de loisir. Le Syndicat National des Moniteurs de Plongée (SNMP) est créé en 1963, puis, en 1972 une partie de ce syndicat se sépare pour créer, également sous forme syndicale, l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée (ANMP). A leurs débuts, les moniteurs professionnels continuent à promouvoir les démarches de formation fédérales. Par la suite, à compter de 1988 (SNMP), et de 1991 (ANMP), ces deux organismes développent leurs propres stratégies de formation de plongeurs.

En 1965, le ministère en charge des sports crée un Comité Consultatif de l'Enseignement de la Plongée Subaquatique (CCEPS ¹), instance de réflexion auprès du ministère en charge des sports, associant la fédération délégataire et les organisations professionnelles avec d'autres institutions de la plongée française. En 1996 est créée une section permanente du comité consultatif qui ne regroupe que les acteurs « loisir » (ANMP, FFESSM, FSGT, SNMP, UCPA), auxquels se joint, en 2000, un groupement d'employeurs, le Syndicat National des Entreprises de Plongée Loisirs (SNEPL). Cette section permanente a été l'organe principal de réflexion et de consultation auprès du ministre en charge des sports durant près de 15 ans, avant d'être supprimée en mai 2009.

A ses débuts, sous l'influence du secteur associatif, la plongée française a été largement axée sur la formation, l'encadrement bénévole et l'incitation à devenir encadrant, ce qui a conduit à souvent privilégier ses aspects techniques, sans doute un peu au détriment de la découverte et de la contemplation du milieu. Dans les années 80, en partie à cause de la multiplicité de l'offre (associative et professionnelle) mais aussi d'un engouement certain pour la plongée, le nombre des pratiquants a augmenté très fortement. Dans le même temps, le nombre de magasins de plongée spécialisés augmente également ². Il s'agissait probablement des effets cumulés des circonstances économiques favorables, l'avènement des loisirs sportifs, la valorisation des activités de nature, le développement du voyage-plongée et les avancées technologiques du matériel (manomètre, gilet, ordinateur, détendeur de secours « octopus » ...).

Ces dernières années, un net glissement s'est opéré vers des pratiques plus ludiques, moins exigeantes, accessibles à un large public. Même s'il subsiste aujourd'hui une composante technique assez marquée dans l'offre de formation, elle s'est atténuée et plus de 67 % des plongeurs se contentent du premier niveau de pratique (niveau 1 ou P 1).

Depuis le début des années 90, la plongée française a également vu se développer différentes pratiques nouvelles. Les unes, en partie exportées des pratiques militaires ou industrielles (plongée avec matériel technique ou mélange respirable particulier : plongée « tek », au nitrox, au trimix, avec un recycleur, etc.), les autres très axées sur les concepts de balade, d'environnement, d'écologie et d'économie durable (randonnée subaquatique, en apnée par exemple) ou quelques activités très confidentielles (par exemple la plongée spéléo).

La spécificité structurelle et culturelle de la plongée française s'exprime principalement au travers de quatre axes :

- La présence forte de l'offre associative avec ses corolaires, le club associatif et l'encadrement bénévole, qui permettent une pratique par un éventail de plongeurs qui ne pourraient pas accéder aux activités s'ils devaient assurer la totalité du coût de mise en œuvre. La mise en commun des moyens et le recours à des encadrants bénévoles permettent de maintenir cette part d'offre de pratique.

- Le contexte juridique est très présent depuis les années 1980 ; il encadre les activités organisées en collectivité (établissements d'activités physiques et sportives – APS), en fixant notamment des niveaux de qualifications de plongeurs et de moniteurs, ainsi que des règles d'évolution et d'encadrement en plongée et des moyens à mettre en œuvre. La plongée est classée depuis 2002 comme "activité s'exerçant en environnement spécifique" au sens du code du sport et des règles d'hygiène et sécurité spécifique dans le code du sport s'appliquent aux établissements d'APS qui organisent et proposent les activités de plongée à l'air et aux mélanges (articles A.322-71 à 115 et annexes).

¹ Arrêté du 5 mars 1965, modifié en 1986.

² 130 à 150 actuellement, dont une partie (30 à 40) en réseau.

- Le concept de recherche d'une « autonomie partagée » qui permet au plongeur, en fonction de son niveau de qualification, d'évoluer avec un encadrant (guide de palanquée³), ou en compagnie d'autres plongeurs de même niveau (« en autonomie »). La pratique de plongée « en solo » est bannie dans le système d'organisation de la plongée française.

- La responsabilisation forte de l'organisateur de la plongée, basée sur l'idée que la sécurité est assurée en amont de la plongée par les choix de l'organisateur qui décide du site, des conditions d'organisation, de la composition des palanquées et fixe les conditions d'évolution. Cette fonction primordiale est assurée par un Directeur de Plongée au sens du code du sport, avec des compétences et un savoir-faire spécifiques et différents de ceux nécessaires pour assurer les fonctions d'encadrement classique en plongée (encadrants de palanquées).

b) Les principales données chiffrées sur le marché de la plongée

(Synthèse réalisée à partir de la dernière enquête validée sur le marché de la plongée⁴)

Au niveau des pratiquants

En France métropolitaine et Dom-TOM, un effectif de l'ordre de 400.000 plongeurs pratiquerait annuellement les activités subaquatiques, avec une répartition d'environ 340.000 français (90 %) et 60.000 étrangers, pour un total d'environ 2,2 millions de plongées en scaphandre autonome organisées tous les ans.

Les pratiquants français seraient répartis selon la ventilation suivante :

- 47 % de licenciés fédéraux (160.000)
- 34 % de clients directs des moniteurs professionnels (115.000)
- 3 % de clients directs des voyagistes spécialisés en plongée (10.000)
- 16 % de pratiquants « hors structure » (55.000).

Environ 160.000 plongeurs sont licenciés auprès des deux fédérations françaises habilitées. Ils se répartissent à 93 % au sein de la fédération délégataire, la FFESSM (150.000 licenciés⁵), et 7 % au sein de la fédération multisports affinitaire FSGT (environ 10.000 plongeurs⁶).

Les tour-opérateurs (TO) ou voyagistes estiment également le nombre de plongeurs français à environ 400.000, avec un marché de voyageurs plongeurs français de l'ordre de 30.000, soit 7,5% de la population plongeur. Cette proportion est régulièrement en augmentation.

³ Personne responsable du déroulement de la plongée dans une palanquée encadrée.

⁴ Etude Socio-économique sur la Plongée Subaquatique de Loisirs – MS 2006

⁵ 149.000 licenciés en 2010 (chiffres FFESSM)

⁶ 3.000 licenciés plongeurs environ en 2010 (Chiffres FSGT)

Au niveau des pratiques

La répartition des 340.000 plongeurs français se ferait actuellement de la manière suivante :

Activités	Pratiquants	%	Ventilation
Plongée exploration en scaphandre	273.000	80 %	248.000 de ces plongeurs fréquenteraient les centres de plongée fédéraux et professionnels ; 10.000 seraient des clients directs des voyagistes ; 15.000 plongeraient avec leurs propres moyens.
Plongée loisirs en apnée	47.000	14 % ,	7.000 de ces plongeurs seraient des pêcheurs sous-marins non compétitifs (2.000 licenciés fédéraux et 5.000 pratiquants libres) ; 5.000 pratiqueraient la randonnée subaquatique encadrée ⁷ ou sur des sentiers sous-marins balisés ; 35.000 seraient des adeptes de la promenade de surface en P.M.T.
Activités compétitives en plongée	17.000	5 % ,	16.000 de ces plongeurs pratiqueraient la compétition au sein de la FFESSM. Ils se répartiraient entre les activités de nage avec palmes (7.000), pêche sous-marine ⁸ (6.000), hockey subaquatique (2.000), orientation subaquatique (400), tir sur cible (300) et environ 1.300 dans d'autres formes ou structures de pratique.
Activités particulières en scaphandre	3.000	1 %	Ces plongeurs se répartiraient entre 300 plongeurs spéléo, 2.000 spécialistes d'archéologie et 700 plongeurs techniques purs (trimix, recycleur ...).

Au niveau des structures

Pour répondre à la demande des 350.000 plongeurs français, dont 160.000 licenciés, l'offre de pratique se répartirait entre un peu plus de 2.000 clubs associatifs⁹, dont 45 % hors zones littorales, et environ 350¹⁰ structures professionnelles qui se répartissent majoritairement sur les zones littorales des mers "chaudes" (Méditerranée en saison, départements et collectivités d'outre mer). Environ 500 de ces structures seraient susceptibles de générer de l'emploi à temps plein, sans compter les structures génératrices d'emplois à temps partiel.

⁷ Ce chiffre a probablement beaucoup augmenté car cette activité a connue un fort développement depuis 2006 ...

⁸ Ce chiffre n'est plus d'actualité car la FFESSM a supprimé les compétitions de pêche sous-marine en 2007.

⁹ Ce chiffre a du augmenter car il y avait 2.065 clubs associatifs à la FFESSM en 2010 (hors clubs FSGT)

¹⁰ Ce chiffre a également du augmenter car les seules structures commerciales agréées à la FFESSM sont déjà au nombre de 349 en 2010.

Le nombre de structures pouvant sur une année proposer une activité de plongée sur le littoral français (DOM-COM inclus), quel que soit leur statut et quelle que soit la permanence de l'activité au delà de l'année, serait de l'ordre de 2.500 à 3.000. Parmi elles, celles qui sont professionnelles et permanentes seraient de l'ordre d'environ 350.

On observe également un relatif développement de l'exercice sous le statut de travailleur indépendant¹¹.

Au niveau de l'offre d'emplois

On peut estimer *a minima* à environ 650 le nombre d'emplois permanents de l'ordre du temps plein ETP et, en pleine saison, un effectif de personnes travaillant dans les centres de plongée de l'ordre de 3.000 en métropole, 4.500 avec les départements et collectivités d'outre mer (DOM-COM). La proportion d'emplois saisonniers est très forte en métropole, principalement pour des raisons climatiques. Ces chiffres seraient à compléter par environ 1.000 travailleurs indépendants (à temps plus ou moins variable, cependant).

Les structures qui peuvent employer des moniteurs professionnels de plongée sous-marine sont d'abord, bien évidemment, les structures commerciales implantées sur le littoral, en France, dans les départements et collectivités d'outre-mer et à l'étranger. Pour ce secteur d'activité, le marché de l'emploi est très largement international, surtout si l'on souhaite exercer l'activité à temps plein. Selon l'avis des experts, on peut estimer à environ 300 le nombre de moniteurs français qui exercent à l'étranger, sans forcément pour autant s'y installer définitivement ou à demeure. Ils conservent souvent une adresse en France, ce qui ne facilite pas toujours l'identification de leur lieu de travail.

Les structures à statut associatif emploient également des professionnels. Elles le font fréquemment, voire systématiquement quand elles sont implantées sur le littoral. Il est plus rare de voir des structures associatives employer des professionnels dans les activités de club, mais cela existe parfois.

On notera également les emplois de moniteurs professionnels pour l'animation des sites artificiels, notamment des fosses à plongée. Ce secteur est en pleine évolution. L'employeur est alors en général soit une collectivité locale, soit une structure délégataire pour la gestion de l'équipement (Société, d'économie mixte, association, UCPA, Vert Marine ...).

Enfin des formes particulières d'exercice professionnel ont vu le jour ces dernières années. Pour exemple les centres d'activité en apnée, souvent axés principalement sur la randonnée subaquatique et adossés à un sentier sous-marin ou les centres de formation complètement intégrés dans un magasin de vente de matériel dont ils ne sont qu'une des multiples activités connexes.

Sur le poids socio-économique du secteur

¹¹ Cette tendance s'est encore accrue fortement ces dernières années avec la création du statut juridique d'auto-entrepreneur qui facilite l'accès au statut de travailleur indépendant.

Les indicateurs fournis par les acteurs français de la plongée s'accordent à évaluer le chiffre d'affaire moyen d'une structure professionnelle aux environs de 100.000 €. Sur la base de l'estimation de 323 structures professionnelles cela fait 32 millions d'€, somme à laquelle il convient d'ajouter les nombreuses autres structures, moins permanentes et/ou moins professionnelles, hors chiffres d'affaires des équipementiers, distributeurs, voyagistes, etc.

Le chiffre d'affaire total émanant du prix de vente des plongées en une année aux seuls plongeurs français peut être estimé à plus de 60 millions d'€, ce qui est réaliste compte tenu du nombre de plongées estimé (environ 2,2 millions par an), et du coût moyen de la plongée (entre 27 et 28 €, sur cette base¹²), ce qui n'inclut pas nécessairement les plongées de formation et les produits dérivés.

Dans ce contexte, un chiffre d'affaire de 32 millions d'€ réalisé par les structures professionnelles, soit 53 % du chiffre d'affaire total des centres de plongée, paraît réaliste.

c) Historique du développement de l'encadrement professionnel en plongée

En 1957, la FFESSM (Fédération Française, d'Etudes et de Sports Sous-Marins) crée le premier diplôme permettant d'exercer des fonctions de moniteur, tant à titre bénévole que professionnel, le BNMP en plongée autonome (Brevet National de Moniteur de Plongée).

224 diplômes de BNMP seront délivrés de 1957 à 1965.

Dans le droit fil de la loi sur le sport du 06 août 1963, qui crée le cadre juridique des diplômes d'Etat exigibles pour exercer contre rémunération, il est créé en 1964 un BEMP (Brevet d'Etat de Moniteur de Plongée), également dénommé « monitorat national ».

563 diplômes de BEMP seront délivrés de 1965 à 1976.

La création en juin 1972, par voie de décret, du cadre juridique des Brevets d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) à trois degrés, entraîne en 1974 et 1975 la publication des arrêtés de création des BEES 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré en plongée subaquatique. Ces diplômes sont accessibles uniquement par la voie directe de l'examen ponctuel.

Environ 3.650 diplômes de BEES plongée seront délivrés de 1975 à 1997.

En avril 1996, dans le droit fil de la réforme de 1991 qui en a créé le principe pour les BEES, un arrêté crée la formation modulaire qui permet d'accéder au BEES 1 de plongée et un autre arrêté supprime à compter de juin 1997 l'accès direct par examen ponctuel. A compter de cette date, les diplômes de BEES 1 seront donc délivrés à l'issue d'une formation modulaire. Ensuite, des modalités différentes d'accès sont créées en 2004 pour faciliter l'accès direct à l'examen final du BEES 1 plongée pour les moniteurs fédéraux (principe de la « formation complémentaire ») et pour créer des allègements de formation modulaire pour les moniteurs issus du système Padi (principe de la « formation additionnelle »). En 2005, une nouvelle modification permet d'intégrer le principe de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en plongée.

¹² En 2010, le prix moyen d'une plongée a été estimée à 37 €, ce qui sur le même nombre de plongée organisées annuellement, induit un chiffre d'affaires global d'environ 80 millions d'€.

Environ 3.430 BEES plongée sont délivrés de 1998 à 2010, (3.200 BEES 1, 225 BEES 2 et une quinzaine de BEES 3).

Diplôme	Date	Spécificité	Nombre
BNMP	1957-1965	Diplôme fédéral	224
BEMP	1965-1976	Diplôme d'Etat	563
BEES à 3 degrés	1975-1997	Accès par examen ponctuel pour tous	3.650
BEES à 3 degrés	1997-2010	BEES 1 modulaire	3.430
TOTAL	1957-2011	Tous dipl. prof.	7.870

Au total, 7.870 diplômes professionnels en plongée ont été délivrés en 53 ans (de 1957 à 2010) avec 90 % de BEES à trois degré (7.080).

Lors du dernier recensement des professionnels ayant déclarés leur exercice professionnel auprès des services déconcentrés de l'Etat en France¹³, il est apparu que 2.079 BEES exerçaient légalement une activité professionnelle en France, soit environ un tiers du total des BEES délivrés à cette date.

d) Historique du développement de la formation du BEES 1 en plongée

Depuis leur création jusqu'en 1997, les formations préparant au BEES 1^{er} degré étaient optionnelles et il était possible de se présenter directement à l'examen final, même si divers organismes proposaient soit des formations courtes de 15 jours (stages « initiaux » et « finaux »), soit des formations longues de plusieurs mois.

3.415 BEES 1 ont été délivrés dans cette période.

A compter de 1997, les formations modulaires sont devenues optionnelles, et sous cette formule d'accès exclusive jusqu'en 2004 .

1.403 BEES 1 ont été délivrés dans cette période.

Depuis 2005, l'accès au BEES 1 plongée s'est diversifié avec une partie seulement des stagiaires (20 à 25 %) qui est issue des formations modulaires, les autres venant prioritairement de la voie des moniteurs fédéraux du 1^{er} degré ayant satisfaits aux exigences de la formation complémentaire et d'une partie de l'examen final du BEES 1. Quelques personnes utilisent tous les ans la voie de la formation additionnelle (moniteur Padi), la voie de la VAE ou encore la voie des tests européens réservée aux ressortissants européens titulaires d'une autre qualification et ayant déjà exercé dans un pays de l'UE.

1.800 BEES 1 environ ont été ainsi délivrés de 2005 à 2010

Type de BEES 1	Date	Spécificité formation	Nombre
Par examen ponctuel	1975-1997	Pas d'obligation de formation	3.415

¹³ Atlas 2008 des éducateurs sportifs publiés par le PRNSN de Vallon Pont d'Arc

modulaire	1997-2004	Formation modulaire pour tous	1.403
modulaire	2005-2010	Accès diversifié (modulaire, complémentaire, additionnelle ...)	1.800
TOTAL	1975-2010	Tous BEES 1	6.618

Au total, 6.618 BEES 1 ont été délivrés en 35 ans (1975-2010), ce qui représente 84 % du total des brevets professionnels délivrés en plongée en France, et 94 % du total des BEES délivrés depuis leur création. La moitié environ (3.200 soit 49 %) ont été certifiés à l'issue d'une formation, qu'elle soit modulaire pour environ la moitié d'entre-deux (1.850 soit 58 %) ou en passant par une autre voie pour les autres (1.350 soit 42 %), principalement la formation complémentaire dédiée aux moniteurs fédéraux.

e) Historique du contexte de la formation du BEES 1 en plongée

Au niveau du statut des organismes de formation, il faut noter trois étapes distinctes dont la dernière perdure encore aujourd'hui :

- De 1974 à 1997, les organismes pouvaient exercer librement sous n'importe quel statut, la formation ayant un caractère optionnel.

- De 1997 à 2003, les organismes de formation étaient, soit des établissements d'Etat (CREPS), soit des services publics régionaux de formation rattachés aux DR ou DDJS, soit des organismes privés agréés par les DRJS pour mettre en place les formations modulaires en plongée ; les tests d'entrée, examen de préformation, délivrance du livret de formation et examens finaux restant organisés par la DRJS.

- A compter de 2003/2004, avec la création juridique du concept d'environnement spécifique qui englobe les activités de plongée subaquatique, seuls les établissements d'Etat dépendant du ministère en charge des sports (donc les CREPS) ont été habilités à organiser des formations modulaires en plongée. Et encore pas tous, car un arrêté de 2003¹⁴ a créé une liste des CREPS spécifiquement habilités en plongée¹⁵, éventuellement en conventionnant certaines interventions avec des opérateurs privés. Ces dernières années, l'offre de formation s'est encore réduite car tous les CREPS figurant sur cette liste ne proposent plus systématiquement des formations modulaires en plongée et certains établissements d'Etat ont été fermés ou ont changé de statut de fonctionnement (Dinard, Ajaccio).

En matière de financement des formations, il est également possible d'observer plusieurs phases :

- Aux débuts des formations, jusqu'en 1997, les financements étaient soit directement octroyés aux organismes de formation au travers de leurs budgets propres (crédits d'Etat par ex. pour les CREPS), soit directement versés aux stagiaires dans le cadre d'aides individualisés (caisses d'allocation chômage principalement), soit entraient dans le cadre de la formation professionnelle continue (salariés en congé formation). Bon nombre de stagiaires finançaient également eux-mêmes leur formation sur des fonds propres (durées courtes et coûts modérés).

¹⁴ Arrêté du 11/04/2006 (JO du 13/04/03)

¹⁵ Ajaccio, Bordeaux, Dinard, Houlgate, Ile de France, Montpellier, Pointe-à-Pitre, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion.

- A compter de la formation modulaire, ces diverses modalités de financement ont continué à coexister en parallèle d'une montée en puissance des financements issus des PRQ (Plan Régional de Qualification) gérés par les Conseils Régionaux et versés directement aux organismes de formation, avec en sus des aides individualisées aux stagiaires.

- Depuis le début des années 2000, il a été possible de constater la quasi-disparition des aides individualisées provenant des caisses d'allocations chômage et des budgets d'Etat attribués à la formation, ainsi que la raréfaction des financements autonomes par les stagiaires. Les financements dans cette période provenaient essentiellement du PRQ versé aux organismes de formation dans les régions dotées d'un CREPS habilité, et parfois directement au stagiaire dans les autres régions. Une proportion des financements (10 à 15 %) provenaient du financement de la formation professionnelle continue (AGEFOS, FONGECIF ...). Il existait également quelques aides individualisées gérées par les Conseils Généraux au travers de leurs Missions Locales d'Insertion (MLI) et souvent adossées au versement du RMI.

- Ces dernières années, il est possible d'observer une nette diminution des financements par le PRQ d'une région à l'autre. Cette tendance s'accompagne d'une volonté des organismes de formation de s'orienter vers le financement par les voies de la formation en alternance. Malgré le fait que le cursus du BEES 1 n'est pas idéalement organisé pour répondre aux exigences du parcours en alternance, il est intéressant de noter quelques initiatives en matière de contrat de professionnalisation ou de contrat d'apprentissage en plongée.

Il faut noter que les nouveaux diplômés, notamment le BPJEPS, étant fortement ancrés dans le dispositif de formation en alternance, ils devraient parfaitement correspondre aux exigences et aux orientations prioritaires des dernières évolutions en matière de financement des formations professionnelles en plongée subaquatique.

2. Description du métier

Le BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » est un nouveau diplôme, créé dans le cadre de la rénovation de la filière professionnelle, en réponse aux besoins exprimés notamment par les représentants des professionnels, employeurs et salariés. Il correspond à un nouveau profil de métier.

a) Appellation

L'appellation officielle est définie par l'arrêté créant le diplôme.

b) Objet et contenu - Conditions d'exercice - Prérogatives professionnelles

La note relative à la rénovation de la filière professionnelle « plongée subaquatique » et la note d'opportunité pour la création d'une spécialité du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique », présentées et adoptées à la réunion de la CPC du 27 juin 2006, et son avenant en CPC de décembre 2010 ont indiqué les principales orientations pour la création de nouveaux diplômes de niveau IV, III et II.

La possession du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » confère à son titulaire les compétences attestées dans le référentiel de certification relatives à :

- l'animation d'activités de découverte et d'initiation en plongée subaquatique sous la responsabilité d'un BEES, d'un DEJEPS ou DESJEPS en plongée subaquatique,
- L'encadrement en autonomie de la randonnée subaquatique,
- l'organisation et la gestion de son activité,
- la participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités,
- l'utilisation et la maintenance d'un navire support de plongée,
- la participation à l'entretien et à la maintenance des matériels,
- l'enseignement de la plongée subaquatique en scaphandre jusqu'à une profondeur de 6 mètres.

Le titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » œuvre dans le respect de la réglementation française en vigueur pour l'ensemble des activités de ce domaine.

Il aide les plongeurs à pratiquer leur activité, en tous milieux, naturels ou artificiels. Il leur fait découvrir, protéger et mettre en valeur les milieux subaquatiques. Il assure leur sécurité, les encadre et les accompagne en exploration. Il peut initier à d'autres activités culturelles ou sportives liées à la pratique de la plongée subaquatique. Il participe au fonctionnement du centre de plongée qui l'emploie, notamment dans les domaines de l'accueil de la clientèle, de l'administration du centre, de la mise en œuvre et de l'entretien des équipements (individuels et collectifs) comme de la mise en œuvre et de l'entretien des supports nautiques. Il peut participer au fonctionnement ou à la gestion d'un magasin d'articles de plongée qui y serait associé.

Pour ce qui est de la plongée en scaphandre, il travaille sous l'autorité d'un moniteur titulaire *a minima* d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (BEES 1^{er} degré) ou d'un niveau supérieur, ou d'un moniteur titulaire d'un diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) en plongée subaquatique, ou d'un diplôme professionnel équivalent au regard du code du sport ou de niveau supérieur.

Il initie, encadre, accompagne, assure la sécurité et contribue à la formation des plongeurs en scaphandre à l'air ou au *nitrox* dans l'espace de 0 à 6 mètres de profondeur.

Il initie les plongeurs et réalise des « baptêmes ». Il encadre les plongeurs et les accompagne en exploration en tant que « *guide de palanquée* », dans l'espace de 0 à 40 mètres. Il peut assurer leur sécurité par une surveillance en surface, le cas échéant à l'aide d'un navire support de plongée. Il participe à leur évaluation sous l'autorité du ou des moniteur(s) de niveau supérieur auprès duquel il travaille.

Pour ce qui est de la randonnée subaquatique, il peut travailler en complète autonomie. Il organise l'activité sur le site de pratique et l'adapte aux spécificités et attentes des publics ainsi qu'aux contraintes environnementales. Il initie, encadre, accompagne et forme les randonneurs subaquatiques en toute situation.

c) Entreprises et structures employeuses

Les employeurs principalement concernés par les métiers de la filière professionnelle « plongée subaquatique » sont :

- les structures commerciales de plongée loisir (SARL, EURL, travailleur indépendant, ...), en France et à l'étranger, structures de pratique et/ou de formation,
- les magasins d'articles de plongée subaquatique partenaires d'un centre de plongée,
- les clubs associatifs de plongée loisir ou autre,
- les structures associatives départementales, régionales ou nationales de plongée loisir,
- les collectivités territoriales, les établissements publics.

d) Publics concernés

Les publics et les structures sont principalement :

- des individus, des familles venant se renseigner sur la plongée en scaphandre ou la randonnée subaquatique et pratiquer l'une ou l'autre de ces activités,
- des clients venant acheter du matériel de plongée,
- des structures associatives (clubs),
- des accueils de loisirs, des séjours de vacances ou des établissements scolaires et des structures à vocation socio-éducative (classes découvertes...),
- des comités d'entreprise,
- des particuliers, y compris des mineurs, des personnes en situation de handicap, des seniors.

e) Champ et nature des interventions

Le titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » peut être amené à avoir des activités pouvant être regroupées en neuf types principaux :

- 1 - Accueillir, informer et communiquer ;
- 2 - Mettre en œuvre et animer les activités de plongée en scaphandre et organiser et animer les activités de randonnée subaquatique ;
- 3 - Initier, former et enseigner aux pratiques de plongée en scaphandre jusqu'à 6 mètres aux premiers niveaux de certification et en toute situation pour la randonnée subaquatique ;

- 4 - Utiliser un navire support de plongée ;
- 5 - Assurer la sécurité des pratiquants et, si nécessaire, mettre en œuvre les procédures de premier secours appropriées ;
- 6 - Gérer et entretenir le matériel (selon le cas, maintenance, réparation, ou vente) ;
- 7 - Utiliser des connaissances administratives et institutionnelles dans les différents aspects des activités professionnelles ;
- 8 - Gérer et promouvoir la structure (mise en œuvre ou participation à la promotion et à la gestion administrative et financière du centre de plongée en scaphandre ou de randonnée subaquatique) ;
- 9 - Le cas échéant, utiliser des compétences particulières complémentaires (dans des domaines techniques, pédagogiques, culturels ou sportifs).

Les modes d'intervention qu'ils développent en autonomie s'inscrivent dans le domaine des activités de la plongée subaquatique, dans une logique de travail individuel et/ou collectif.

f) Situation fonctionnelle

Evolution dans le poste et hors du poste

Le BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » est le premier diplôme professionnel dans cette filière. Il est accessible à des plongeurs qualifiés et expérimentés en plongée en scaphandre. Il permet notamment au titulaire de ce diplôme de vérifier ses motivations pour évoluer professionnellement dans le domaine de la plongée ou de la randonnée subaquatique.

Les possibilités d'évolution professionnelle du titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » au sein de la structure qui l'emploie sont fortement liées à sa taille et à son organisation.

Les possibilités d'évolution professionnelle du titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique », dans l'encadrement de ce domaine d'activité sont liées à sa capacité à obtenir la qualification d'un diplôme professionnel de niveau supérieur au niveau IV.

Les activités du titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » peuvent aussi évoluer dans d'autres secteurs de la plongée loisir, comme la vente de matériel dans des magasins spécialisés, la participation à l'élaboration et/ou la vente de produits touristiques, de loisir et de nature, auprès de voyagistes, la participation à des activités liées à la fabrication et

ou la commercialisation de matériel de plongée subaquatique, voire d'autres activités de formation (secourisme, permis bateau ...) sous réserve d'obtenir en complément les qualifications qui s'avèreraient nécessaires.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes. On observe une forte augmentation de l'activité en période estivale.

Au sein des entreprises du secteur marchand ou associatif, les contrats de travail sont à durée indéterminée ou déterminée.

Les salariés exercent, dans le respect des prérogatives réglementaires, les missions qui leur sont confiées par leur employeur, et en plongée en scaphandre, sous l'autorité d'un moniteur de niveau supérieur, tel que défini au II.2 ci-dessus.

Il participe au projet social de la structure au sein de laquelle il exerce.

Le titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique », est le premier niveau d'autonomie en pleine responsabilité pour les activités de la randonnée subaquatique et en autonomie partielle pour la plongée en scaphandre.

Dans le cadre de la randonnée subaquatique, le titulaire du BPJEPS spécialité « plongée subaquatique », peut travailler de manière indépendante, comme salarié ou avoir la responsabilité d'un centre de randonnée subaquatique en tant que propriétaire ou gestionnaire.

Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires décalés (le soir, en nocturne ou le week-end).

Les situations statutaires sont très variables selon les secteurs d'intervention.

Au sein des entreprises du secteur marchand ou associatif, les contrats de travail sont à durée indéterminée ou déterminée. Certains exercent sous statut de travailleur indépendant.

g) Autonomie et responsabilité

Dans le champ spécifique des activités de plongée en scaphandre

Dans le respect des directives du moniteur sous l'autorité duquel il est placé telles que définies au point II.2 de la présente annexe :

- il initie à la plongée en scaphandre en encadrant des baptêmes en piscine, fosse et milieu naturel ;
- il exécute les tâches de formation des plongeurs aux premiers niveaux de certification qui lui sont confiées dans l'espace de 0 à 6 mètres, à l'air ou au nitrox en circuit ouvert ;
- il s'adapte à son public, notamment aux personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il intervient.
- Il encadre des activités d'exploration de 0 à 40 ;
- Il procède à la réalisation d'autres tâches.

h) La randonnée subaquatique

- il organise, forme et anime la randonnée subaquatique en autonomie.

i) Le cas échéant

- il peut se qualifier dans d'autres techniques liées à la plongée subaquatique en scaphandre (recycleur semi-fermé, etc. ;
- il peut intervenir dans des activités culturelles complémentaires (photographie et vidéo sous-marine, biologie, etc.) et y être qualifié ;
- il peut intervenir auprès de publics particuliers pour lesquels il a approfondi la pédagogie adaptée (jeunes enfants, séniors, etc.) ;
- il peut se former à l'utilisation d'une langue étrangère dans ses actions ;
- il peut se qualifier pour piloter des navires armés au commerce.

j) Débouchés et évolution de carrière

L'accès à ces emplois correspond souvent à une première véritable expérience professionnelle dans le domaine de l'encadrement des différents secteurs de pratique auprès des publics, précédée d'une pratique personnelle des activités de la plongée subaquatique.

II – Principes méthodologiques

Les formations BPJEPS sont construites à partir d'une méthodologie qui part de l'activité professionnelle (la fiche d'activités), pour arriver aux contenus de formation, en passant par la définition des savoir-faire (domaines de compétences).

1. Construire la formation à partir de l'analyse du champ professionnel

Fiche descriptive d'activités

1 - Il conçoit un projet d'animation dans le domaine des activités de plongée (randonnée subaquatique et plongée scaphandre) :

1-1 Activités de randonnée subaquatique

- il met en œuvre et anime les activités de la randonnée subaquatique auprès de groupes ou d'individuels dans le respect de l'environnement, en tous milieux, artificiels ou naturels ;
- il prend en compte le projet de la structure ;
- il prend en compte les caractéristiques des publics ;
- il prend connaissance des individus ou du groupe, de sa composition, de l'expérience de chacun, de ses attentes, de son temps disponible ;
- il adapte les activités au niveau des pratiquants ;
- il présente les caractéristiques du site et les conditions de bon déroulement de l'activité ;
- il prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- il présente aux pratiquants les règles de sécurité ;
- il informe des réglementations applicables et les fait respecter ;
- il organise matériellement l'activité lorsqu'elle se déroule sur un autre site que ceux équipés de type « sentier sous-marin » ;
- il encadre un groupe de randonneurs subaquatiques ;
- il fait découvrir, connaître et respecter l'environnement subaquatique, aquatique et ses abords (connaissances élémentaires sur la faune et la flore rencontrées) ;
- il fait le bilan de l'activité avec les pratiquants et donne à chacun les informations et conseils appropriés ;
- il s'adapte à son public, notamment les personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il intervient ;
- il participe à l'appréciation du niveau des randonneurs accueillis en les questionnant sur leurs expériences ;
- il peut être amené à l'élaboration du projet pédagogique de sa structure ;
- il peut être amené à inscrire son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

1-2 Activités de plongée en scaphandre en exploration

Il participe à la mise en œuvre et à l'animation des activités d'exploration en plongée (à l'air ou au nitrox en circuit ouvert) auprès de groupes ou d'individuels dans le respect de l'environnement, en tous milieux, artificiels ou naturels sous l'autorité d'un moniteur tel que définit au point I 1-2 de la présente annexe.

- il présente les caractéristiques et la planification de la plongée ;
- il présente aux pratiquants les règles de sécurité ;
- il informe des réglementations applicables et les fait respecter ;
- il conduit des palanquées en exploration dans l'espace de 0 à 40 mètres ;
- il adapte le déroulement de la plongée au niveau réel des plongeurs dans le respect des directives du moniteur sous l'autorité duquel il est placé ;
- il fait découvrir, connaître et respecter l'environnement subaquatique et de ses abords ;
- il fait le bilan de la plongée avec son groupe et donne à chacun les informations et conseils appropriés ;
- il s'adapte à son public, notamment les personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il intervient ;
- il fait découvrir, connaître et respecter l'environnement subaquatique, et ses abords (connaissances élémentaires sur la faune et la flore rencontrées) ;
- il peut être amené à participer à l'élaboration du projet pédagogique de sa structure ;
- il peut être amené à inscrire son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

2 - Il conduit des actions de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires et d'enseignement de la randonnée et de la plongée subaquatique :

- il initie les plongeurs aux pratiques de randonnée subaquatique ou en scaphandre, en tous milieux naturels ou artificiels.

2.1 En plongée en scaphandre et en randonnée subaquatique

- il encadre un groupe dans la conduite de ses actions ;
- il prend en charge les publics dont les groupes de mineurs ;
- il présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- il prépare le matériel pour son activité ;
- il conduit une action permettant l'encadrement, la découverte et l'enseignement de la randonnée et de la plongée en scaphandre ;
- il observe les comportements des publics ;
- il adapte son action en fonction des comportements des publics ;
- il réalise le bilan de son action ;
- il explicite les perspectives futures de son action ;
- il rend compte de son action ;
- il explicite des règles de comportement en groupe ;
- il maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;

- il participe à la prise en charge et l'encadrement de séjours spécifiques comprenant des mineurs.

2.2 Dans le champ spécifique des activités de randonnée subaquatique

- il évalue le niveau des publics dont il a la charge ;
- il organise son espace en fonction de l'activité qu'il conduit et du public dont il a la charge ;
- il analyse les comportements des publics ;
- il initie à l'usage d'un masque, de palmes et d'un tuba (PMT) en piscine et en milieu naturel ;
- il initie à l'usage de divers autres équipements complémentaires (vêtement isothermique, lestage approprié, support de surface, etc.) ;
- il initie à la pratique de la randonnée subaquatique ;
- il initie à la pratique de l'apnée à proximité de la surface ;
- il forme des randonneurs subaquatiques à une pratique autonome ;
- il s'adapte à son public, notamment les personnes en situation de handicap, et au milieu dans lequel il intervient.

3 - Il organise la sécurité d'un lieu de pratique en randonnée subaquatique :

- il analyse la demande de l'employeur ;
- il prend en compte les attentes du public en matière de sécurité ;
- il prend en compte la réglementation ;
- il assure les fonctions de pilote de navire support de l'activité armé en plaisance ;
- il assure les fonctions d'équipier sur un navire support de plongée (préparation, chargement, manœuvres, aide au pilotage et à la navigation ou pilotage et navigation) ;
- il adapte les randonnées au niveau des pratiquants dont les compétences et l'expérience ont été préalablement appréciées ou évaluées ;
- il indique les caractéristiques du site et les conditions de bon déroulement des randonnées ;
- il présente à ses randonneurs les règles de sécurité visant à protéger les pratiquants et les tiers ;
- il informe des réglementations locales et les fait respecter ;
- il prend en compte les dangers spécifiques liés aux activités ;
- il prend en compte le milieu artificiel ou naturel ;
- il prend en compte les conditions météorologiques pour assurer la sécurité des personnes ;
- il prend en compte les interrelations entre les activités et les publics ;
- il prend en compte les moyens matériels et humains dont il dispose ;
- il définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- il prend des dispositions pour assurer la sécurité des usagers ;
- il gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques ;
- il prépare le lieu d'activité ;
- il identifie les dangers en présence ;
- il vérifie la non dangerosité du lieu de pratique ;
- il mobilise ses connaissances en matière de danger de la faune et de la flore en milieu naturel ;

- il prépare le matériel nécessaire à la surveillance et aux premiers secours.

4 - Il assure la sécurité d'un lieu de pratique et des pratiquants dont il a la charge :

4.1 Il assure la sécurité d'un lieu de pratique

- il assure les fonctions d'équipier sur un navire support de plongée en scaphandre (préparation, chargement, manœuvres, aide au pilotage et à la navigation ou pilotage et navigation) ;
- il se positionne dans une chaîne de secours ;
- il met en œuvre les techniques de surveillance appropriée à la sécurité ;
- il prend en compte les risques liés à la zone de surveillance ;
- il évalue en immersion les risques liés aux personnes ;
- il évalue les risques liés à l'environnement ;
- il accueille les différents publics ;
- il gère des situations de conflits ;
- il fait respecter le règlement intérieur de la structure ;
- il fait respecter les consignes de sa hiérarchie.

4.2 Il assure la sécurité des pratiquants dont il a la charge

- il s'assure de la présence et du bon fonctionnement du matériel de sécurité lié à la randonnée subaquatique ;
- il prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il a la charge ;
- il anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
- il réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il porte assistance en effectuant les gestes et en appliquant les techniques relatives aux premiers secours ;
- il extrait une personne du milieu aquatique ;
- il s'intègre dans le dispositif d'alerte ;
- il sensibilise le public dont il a la charge aux enjeux de sécurité spécifiques aux milieux aquatique et subaquatique ;
- il sensibilise les pratiquants dont il a la charge aux règles de sécurité ;
- il participe à la sauvegarde de la vie en mer, à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- il assure la sécurité de surface des pratiquants ;
- il participe à l'organisation de la surveillance et réalise des actions de prévention ;
- il utilise le matériel de secours ;
- il utilise les moyens de communication des navires supports de l'activité ;
- il porte assistance à un pratiquant en difficulté en surface ;
- en matière de plongée en scaphandre, il assiste le directeur de plongée sous l'autorité duquel il est placé dans la préparation de la mise en œuvre des interventions en situation d'accident et des procédures d'évacuation ;
- il s'entraîne pour maintenir ses capacités physiques en plongée ;

- il maintient ses compétences en matière de secourisme.

4.3 Il gère et entretient le matériel

- il assure la distribution, la restitution et le rangement des équipements ;
- il assure l'entretien courant du matériel fourni aux pratiquants ;
- il peut conseiller les pratiquants sur les caractéristiques du matériel en adéquation avec la sécurité ;
- il veille au bon usage de la station de gonflage.

5 – Il participe au fonctionnement de la structure :

5.1 Il participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure

- il accueille la clientèle, notamment dans le centre ou sur le bateau support de l'activité ;
- il répond aux questions de la clientèle afin de communiquer avec son public dans le cadre de son activité. Il peut avoir à communiquer dans une langue étrangère ;
- il renseigne la clientèle par téléphone, courrier, courriel ou en face à face, sur les prestations et produits commerciaux de la structure (exploration, formations, certifications, prestations diverses, vente de matériel, gonflage de bouteilles le cas échéant, etc) ;
- il procède aux inscriptions aux activités proposées par le centre ;
- il apprécie le niveau des randonneurs subaquatiques ;
- il informe sur les cursus de formation et sur les qualifications ; il délivre les bordereaux d'inscription ou d'adhésion ;
- il informe la clientèle des différentes couvertures des assurances et favorise leur souscription ;
- il peut informer, orienter, conseiller ses publics sur la région, les autres activités sportives et culturelles locales, les services disponibles, en fonction de leurs besoins et notamment des personnes qui accompagnent le plongeur ;
- il conseille les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

5.2 Il participe à la communication et à la promotion de la structure

- il participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- il participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
- il participe à la communication interne et externe de la structure ;
- il utilise différents outils de communication ;
- il peut être amené à participer à la conception d'outils de communication.

5.3 Il participe à la gestion administrative

- il participe au suivi administratif de son action ;
- il renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;

- il assure la veille juridique de son activité ;
- il utilise l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative de son action ;
- il réalise les démarches administratives nécessaires au déplacement ou séjour de mineurs ;
- il assure le suivi administratif des groupes dont il a la charge.

5.4 Il participe à l'organisation des activités de la structure

- il participe à la définition des objectifs du projet de la structure ;
- il participe à la programmation et la planification des activités de la structure ;
- il participe aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique ;
- il s'informe régulièrement des évolutions de son activité ;
- il utilise ses connaissances relatives aux qualifications, compétences et prérogatives des plongeurs français et étrangers pour la mise en œuvre de ses activités professionnelles ;
- il utilise ses connaissances des instances nationales liées à la plongée ;
- il fait des propositions sur les besoins d'achat en matériel pédagogique ;
- il participe à l'élaboration du règlement intérieur de la structure ;
- il peut être amené à animer des activités physiques nécessaires au développement de l'enfant dans le cadre de la randonnée et des activités subaquatiques.

5.5 Il gère le matériel nécessaire à la mise en œuvre des moyens technologiques pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique

- il assure la distribution, la restitution et le rangement des équipements individuels ;
- il peut conseiller les clients et assurer la vente des équipements individuels ;
- il participe à la définition des besoins en équipements de la structure ;
- il peut participer à la maintenance et l'hygiène des équipements individuels ;
- il assure le gonflage des bouteilles et participe à la maintenance de la station de gonflage ;
- il fait des choix de navigation adaptés et les met en œuvre ;
- il peut participer à l'entretien et la maintenance de navire support de plongée.

2. Se centrer sur l'acquisition des compétences

L'analyse de ce métier dans le champ de la plongée subaquatique permet d'identifier un ensemble d'activités : ce que font les professionnels en exercice de leur métier. Celles-ci sont présentées dans la fiche descriptive d'activités. C'est le point de départ de cette démarche.

a) De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activités (FDA) et le référentiel de certification.

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences, de ses évolutions dans la conception et la conduite des actions de formations ;
- organisation du dispositif de formation autour de l'acquisition des compétences ;
- former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances ;
- construction de la compétence à acquérir sur l'articulation entre savoirs théoriques et savoir-faire, entre savoir-faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle ;
- structuration du diplôme en UC qui traduit, de manière règlementaire et didactique, cette orientation : le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités constitutives du diplôme ; 10 UC
- mise en oeuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en oeuvre dans l'alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation) ; attention : dans ce domaine spécifique, il faut respecter la réglementation liée à la sécurité des publics
- travail d'équipe des formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé ;
- mobilisation de la part des formateurs liés à l'organisme de formation, des compétences diversifiées pour la conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées afin de répondre aux exigences du référentiel de certification.

Remarque : la plongée subaquatique étant en environnement spécifique, la formation est habilitée pour un CREPS qui peut conventionner avec un ou des organismes de formation appelés OF dans la suite de ce document.

L'objectif général de la démarche est de partir de la fiche descriptive d'activité pour aboutir à la définition de plusieurs séquences de formation.

La démarche consiste :

- dans un premier temps à définir les objectifs globaux (compétences attendues) pour chaque séquence de formation à partir du référentiel professionnel. Ce travail permet d'identifier des grands « blocs thématiques » de formation facilitant notamment la VAE et l'individualisation des parcours,
- dans un second temps, à établir une correspondance avec les UC du BP pour la certification.

Au regard de la fiche descriptive d'activités, sept grands domaines de compétences ont été identifiés :

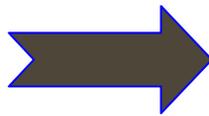
- animer, enseigner des activités de découverte et d'initiation en plongée subaquatique en scaphandre jusqu'à 6 mètres de profondeur, sous l'autorité d'un moniteur titulaire *a minima* :
 - d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif option plongée subaquatique ;
 - d'un diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongée subaquatique » ;
 - d'un diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « plongée subaquatique » ;
- encadrer en autonomie la randonnée subaquatique ;
- organiser et gérer son activité ;
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités ;
- utiliser et assurer la maintenance d'un navire support de plongée ;
- participer à l'entretien, l'hygiène et à la maintenance des matériels ;
- encadrer les activités d'exploration de 0 à 40 mètres.

Regroupés dans les quatre items suivants :

- Concevoir et réaliser un projet d'animation sportive ;
- Conduire des actions d'enseignement, de découverte, d'animation, pluridisciplinaires dans le domaine ;
- Organiser la sécurité et maîtriser les gestes techniques des activités de la plongée subaquatique
- Participer au fonctionnement de la structure.

ACTIVITES

Activité 1
Activité 2
Activité 3
Activité 4
Activité 5
Activité 6
Activité 7
Activité 8
...



DOMAINES DE COMPETENCES

Compétence 1 :
Concevoir et réaliser
un projet

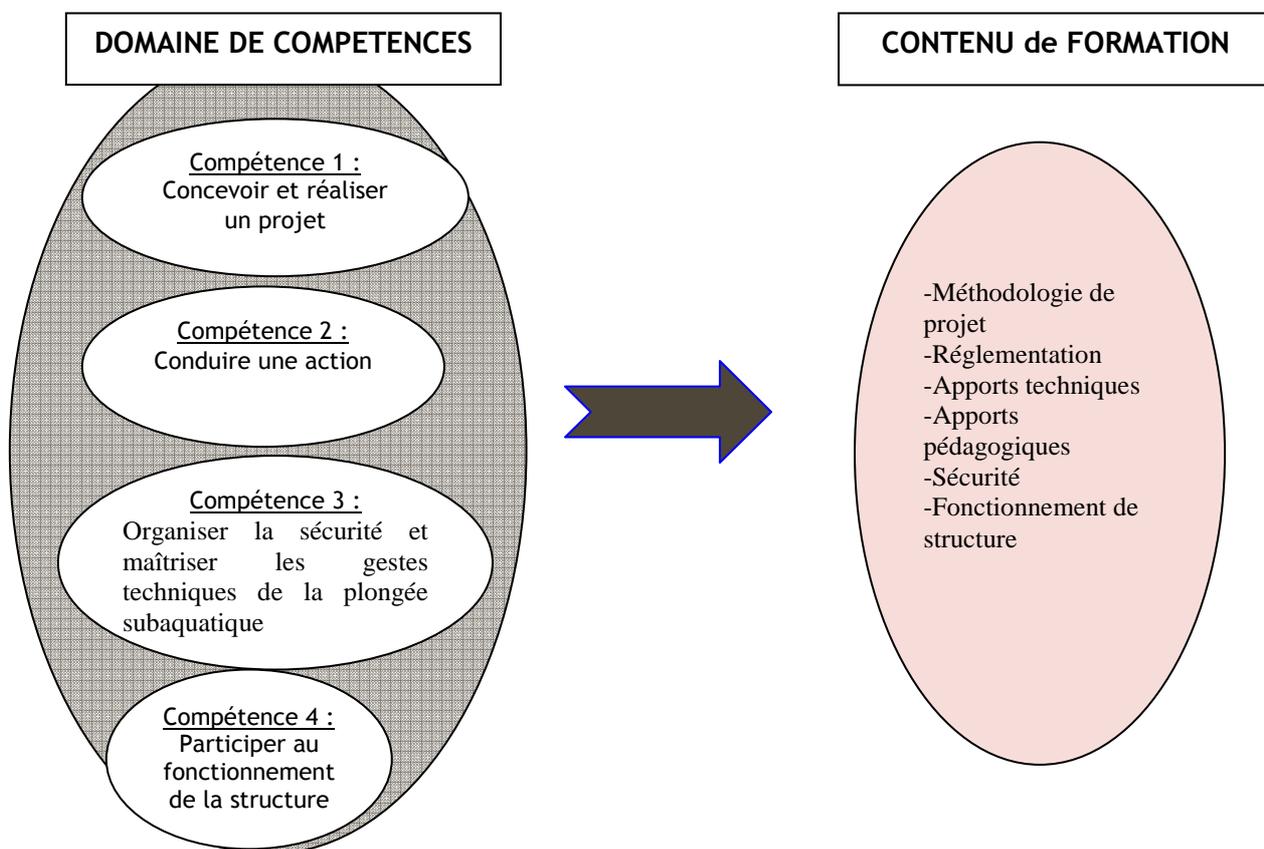
Compétence 2 :
Conduire une action

Compétence 3 :
Organiser la sécurité et
maîtriser les gestes
techniques de la plongée
subaquatique

Compétence 4 :
Participer au
fonctionnement
de la structure

b) Des domaines de compétences aux contenus de formation :

C'est à partir des quatre domaines de compétences que seront définis les contenus de formation : ce qui doit être transmis aux stagiaires.



Les contenus de chaque UC sont proposés par l'organisme de formation (CREPS/OF) dans son dossier de demande d'habilitation à la DRJSCS, dans le respect du référentiel de certification du BPJEPS plongée subaquatique

S'il est évident que chaque UC est indépendante, l'OF a toutefois la liberté, en le justifiant et l'argumentant dans la demande d'habilitation, de donner de la cohérence et de la pertinence au ruban pédagogique, en proposant des contenus transversaux (par exemple plusieurs UC concernées par un même module) et en proposant des validations d'UC par blocs thématiques.

c) Des dispositifs de formation en alternance

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif mais aussi un dispositif pédagogique professionnalisant par l'articulation entre l'organisme de formation et la future activité professionnelle du stagiaire. A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il peut être associé à l'évaluation du stagiaire sur certains blocs de certification.

Le cursus de formation mis en oeuvre par un organisme habilité respecte le principe de l'alternance prévoyant les séquences de formation en centre et celles en entreprise, sous tutorat pédagogique. La situation en entreprise est une situation de formation professionnelle qui n'ouvre pas de prérogatives professionnelles particulières pour l'apprenant. Elle est construite dans le respect du plan de formation mis en oeuvre par l'organisme habilité et respecte une évolution liée à l'acquisition progressive et à la validation de compétences

d) Les textes de référence

- Instruction n° DS/DSC2/2012/130 du 23 mars 2012

Principes pédagogiques de la formation en entreprise

Les compétences acquises en centre et celles acquises en entreprise sont complémentaires mais de nature différente, tant au niveau des principes pédagogiques que des outils de suivi.

3. Une formation en alternance

Quelques principes pédagogiques de la formation en entreprise :

- **l'implication du stagiaire** dans le projet d'une des actions de l'entreprise ; l'engagement du stagiaire est un élément moteur de la construction des compétences ;
- **la mise en responsabilité progressive** du stagiaire ;
- **l'autonomie** du stagiaire comme un objectif à atteindre à l'issue de l'alternance en entreprise, dans les compétences attendues par le référentiel professionnel ;
- **l'expérimentation pédagogique** comme une possibilité offerte d'explorer des champs nouveaux, utiles au stagiaire comme à l'entreprise ;
- **la cohérence entre la formation en centre et en entreprise** : au-delà des outils de liaison, il est de la responsabilité du tuteur de veiller à cette cohérence en sollicitant quand nécessaire l'OF ;
- **la prise en compte des contraintes du ruban pédagogique de l'OF**, qui doivent s'organiser au mieux avec les contraintes de l'entreprise ;
- **la prise en compte des contraintes de l'entreprise**, qui doivent s'organiser au mieux avec les contraintes de l'OF.

4. Organiser des parcours individualisés de formation

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- En amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe des formateurs s'appuyant sur l'évaluation de départ et intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter (double signature OF et stagiaire)
- Au cours de la formation, de mettre en oeuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne.

III - L'entrée en formation

1. L'inscription sur la base de l'arrêté du 3 février 2012

Cette phase se situe au moins un mois avant les TEP. Exigences préalables à l'entrée en formation.

III. « Art. A. 212-17. - Lorsque la formation est organisée dans une spécialité et, quand elle existe, dans une mention donnée de cette spécialité ainsi que dans le cadre d'une unité capitalisable complémentaire ou d'un certificat de spécialisation, pour une certification en unités capitalisables, le dossier de candidature est déposé un mois avant la date fixée pour les tests de vérification des exigences préalables pour l'entrée en formation auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui a habilité l'organisme de formation conformément aux articles A. 212-20 à A. 212-26.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1° Une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;

2° Les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;

3° La ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention, de l'unité capitalisable complémentaire ou du certificat de spécialisation visé ;

4° Pour les personnes en situation de handicap, et selon la certification visée, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en vue de l'application des articles A. 212-44 et A. 212-45 ;

5° La ou les autres pièces prévues par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention, de l'unité capitalisable complémentaire ou du certificat de spécialisation visé ;

Les documents complémentaires requis pour s'inscrire en formation du BP plongée subaquatique sont :

- un certificat médical datant de moins de trois mois
- le PSC1

2. Exigences préalables à l'entrée en formation

a) Définition et généralités

La DRJSCS vérifie que le candidat possède les exigences préalables sur titre ou sinon, lors d'épreuves organisées par l'organisme de formation spécialement à cette fin.

b) Les textes de référence

Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit justifier avant l'entrée en formation d'une attestation de niveau de pratique et satisfaisant à un test préalable à l'entrée en formation mettant en évidence les expériences, capacités et connaissances définies ci-après.

1 / Attestation de niveau de pratique préalable à l'entrée en formation

L'attestation de niveau de pratique préalable à l'entrée en formation est définie ainsi :

- une qualification de plongeur justifiant des aptitudes PA-40 au sens de l'annexe III-14a du code du sport,
- 50 plongées au minimum en milieu naturel attestées au moyen du carnet de plongée.

2 / Test préalable à l'entrée en formation

Le test préalable à l'entrée en formation vise à mettre en évidence les expériences, capacités et connaissances suivantes :

- capacités techniques et physiques de plongeur autonome ;
- maîtrises des connaissances nécessaires à la pratique de la plongée en autonomie.

Ce test préalable à l'entrée en formation est composé des épreuves réalisées dans l'ordre suivant :

1. Effectuer une plongée en apnée jusqu'à 10 mètres de profondeur,
2. Effectuer un sauvetage à moins 20 mètres de profondeur à l'aide de tout matériel individuel approprié,
3. Effectuer une immersion en palanquée à moins 40 mètres de profondeur, avoir un comportement et une communication adaptés aux situations rencontrées, effectuer un retour en surface,
4. Faire preuve, dans le cadre d'une interrogation écrite en langue française, de ses connaissances relatives aux symptômes, à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident liés à la pratique de la plongée en scaphandre et de ses connaissances

relatives à la gestion de l'air, la planification des plongées, l'usage d'un ordinateur de plongée et des tables de plongée en vigueur.

Ce test est mis en œuvre par l'organisme de formation en lien avec la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Sa réussite est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Est réputé satisfaisant aux exigences préalables le plongeur titulaire d'un niveau 3 (P3) ou de niveau supérieur au sens de l'annexe III-14b du code du sport et justifiant de 50 plongées en milieu naturel au minimum attestées au moyen du carnet de plongée.

c) Préconisations

La DRJSCS est présente soit par l'un de ses fonctionnaires soit par un expert qu'elle désignera.

3. La sélection

Définition et généralités

Après l'obtention des exigences préalables à l'entrée en formation, l'O.F. propose d'autres épreuves de sélection. L'objectif est d'obtenir la meilleure adéquation entre le niveau de compétence minimum des stagiaires et les ressources et/ou capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, matérielles...)

En amont de la sélection, l'organisme de formation doit informer les candidats sur les modalités des épreuves (contenu, date, durée, prix, lieu...).

Les objectifs pédagogiques de la sélection peuvent être :

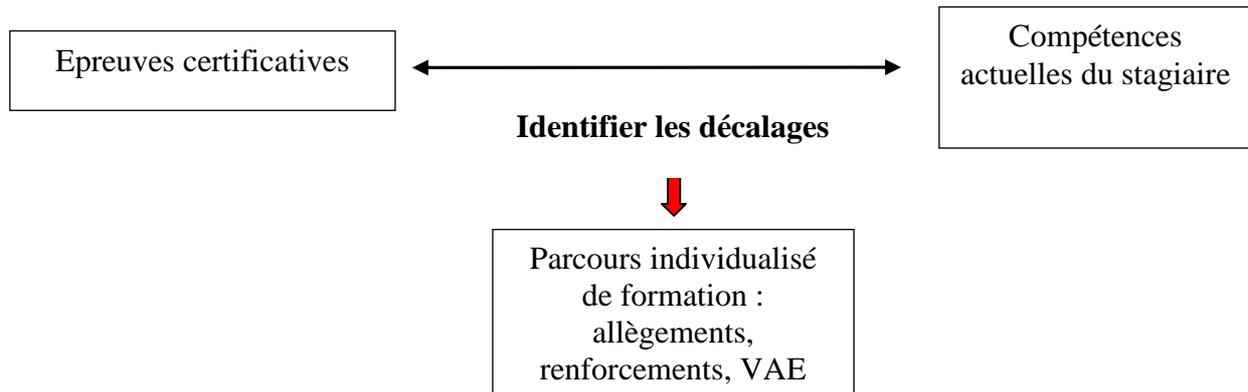
- Vérifier la motivation des candidats et leurs implications dans le milieu professionnel ou associatif (notion de projet personnel et professionnel),
- Vérifier la capacité des candidats à comprendre, à analyser et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit,
- Vérifier la capacité des candidats à pratiquer la ou les activités de la spécialité.

L'O.F. s'oblige à des préconisations envers les candidats non retenus.

4. Le positionnement

Quand le positionnement a lieu, le candidat est déjà devenu un stagiaire de la formation. Il a donc les exigences préalables à l'entrée en formation et a été sélectionné.

a) Définition et généralités



C'est l'analyse de la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification d'un diplôme et d'autre part, à ses compétences obtenues à partir d'un possible parcours professionnel ou bénévole. Ce positionnement conduit à la construction d'un parcours individualisé de formation (PIF) qui tient compte de ses capacités d'apprentissage et de ses possibilités de formation (statut, disponibilité,...). Ce parcours est négocié entre l'organisme de formation et le candidat. Celui-ci se voit alors proposer la signature de son contrat de formation. Le PIF conditionne la délivrance du livret de formation par le DRJSCS. A cette phase, si ses expériences le justifient, le candidat **doit être informé** qu'une procédure VAE lui est accessible pour tout ou partie du diplôme recherché.

Quand s'effectue le positionnement ?

La sélection des stagiaires étant faite, le positionnement doit s'effectuer avant le début de la mise en œuvre de la formation. A noter que la phase du positionnement est bien partie intégrante de la formation (annexe III de l'instruction n° DS/DSC2/2012/130)

Par qui ?

Par l'organisme de formation : Formateurs et tuteurs.

Quel financement pour le positionnement ?

Le positionnement fait partie de la formation. Traditionnellement le financement est donc intégré au coût de la formation

Nature du positionnement :

- une phase de présentation de la formation (compétences visées, l'organisation pédagogique d'une formation en alternance, unités de formation et précisions sur les contenus, dispositif de certification et critères d'évaluation, etc.) : ce temps est indispensable, le dispositif nouveau paraît complexe à des stagiaires peu habitués, il faut aussi qu'ils comprennent les termes utilisés et mettent des images sur les contenus pour s'y projeter.

- Une phase d'auto-positionnement permettant l'étude plus fine et l'appropriation individuelle des contenus et des attendus certificatifs par le stagiaire lui-même : un outil donné à cette intention en début de positionnement permet durant celui-ci de servir de fil rouge entre les entretiens ou mises en situation.
- Des entretiens et des mises en situation (par le biais d'actions concrètes, d'études de cas par exemple) permettront d'acter et d'identifier les compétences et connaissances mobilisables en ce début de formation.
- une phase de bilan
- une phase de validation du Plan Individuel de Formation

Remarque : L'O.F. devra donc fournir, dans son dossier d'habilitation, le contenu exact du positionnement.

Ce n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Il permet éventuellement au candidat de se présenter à des épreuves d'évaluations certificatives anticipées suite à un allègement de formation.

L'organisme de formation pourra s'appuyer sur l'article 1 de l'arrêté du 24 décembre 2008 (codifié dans le code du sport : article 212-7, qui concerne le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports - BAPAAT) pour que le candidat complète son dossier de candidature avant le positionnement, auprès de l'organisme de formation avec les pièces sollicitées dans ce même arrêté.

Article A212-7

Modifié par [Arrêté du 24 décembre 2008 - art. 1](#)

Nonobstant les dispositions des articles L. 6313-1 à L. 6313-11 du code du travail relatif au bilan de compétences, l'équipe pédagogique procède à l'entrée en formation à un positionnement des acquis du candidat. Au préalable, le candidat aura fourni à l'équipe pédagogique un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- son curriculum vitae reprenant en particulier les étapes de sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle ;

- les certificats d'exercice établis par les employeurs ;
- une copie de ses diplômes.

Suite de positionnement :

L'organisme de formation doit :

- construire les parcours de formation de chaque stagiaire ;
- transmettre la modification éventuelle du devis du parcours de formation au stagiaire en révision si besoin,

Le stagiaire doit:

- accepter ou refuser les éventuels allègements ou renforcements,
- contractualiser, si possible, avec sa structure d'alternance, en fonction du parcours défini

b) Les textes de référence

- article A212-17 à A212-47 **du Code du sport**

- Instruction n° 2012

c) Méthodologie/organisation – faisabilité

Le positionnement implique de :

- Mettre en place un protocole d'évaluation,
- Créer des outils adaptés.

Le protocole d'évaluation est construit par rapport au référentiel de certification (objectifs terminaux d'intégration ou aux objectifs intermédiaires de premier et de deuxième rang), mais aussi et surtout par rapport au « référentiel de formation » (séquences de formation)

Quatre grands blocs de compétences peuvent être évalués :

Concevoir et réaliser un projet ;

Conduire une action ;

Organiser la sécurité et maîtriser les gestes techniques de la plongée subaquatique ;

Participer au fonctionnement de la structure.

Toutefois, les épreuves de positionnement peuvent utiliser les protocoles de la certification des UC.

d) Ce qui est à retenir

Le positionnement est l'une des étapes clés du parcours de formation. Il obéit à une double nécessité: D'une part la reconnaissance des compétences des stagiaires, d'autre part la nécessité d'individualiser les parcours de formation pouvant passer par un renforcement possible dans un environnement qui s'attache à maîtriser les coûts de la formation professionnelle.

IV : La formation

1. L'organisation pédagogique

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance, sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure. La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, l'entreprise, le tuteur et le stagiaire. Dans ce contexte, l'entreprise est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

Il paraît essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation en organisme de formation et en structure,
- de coordonner les actions des différents acteurs de formation (organisme de formation et structures),
- de donner des repères au tuteur pour qu'il puisse évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier. Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, le tuteur participera directement à la formation de ou des apprenants. Une formation des tuteurs paraît donc indispensable. Elle est à la charge de l'organisme de formation (possibilité de financement par un OPCA ou par le Conseil Régional).

a) Définition et généralités

Les séquences de formation

A partir des référentiels de métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans quatre grands champs en interaction dynamique :

- concevoir et réaliser un projet,
- conduire une action,
- organiser la sécurité et maîtriser les gestes techniques de la plongée subaquatique,
- participer au fonctionnement de la structure.

Le cursus de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive. Rappelons que cette formation ne correspond pas

successivement à la préparation de chaque unité capitalisable selon sa numérotation, que la formation conduisant à une unité capitalisable peut être distribuée dans le temps.

Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

Une séquence théorique et pratique de formation se caractérise par :

- un objectif opérationnel,
- des modalités d'acquisition,
- une stratégie d'évaluation formative,
- dans un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

C'est une unité fonctionnelle, construite à partir des tâches professionnelles (cf. référentiel professionnel).

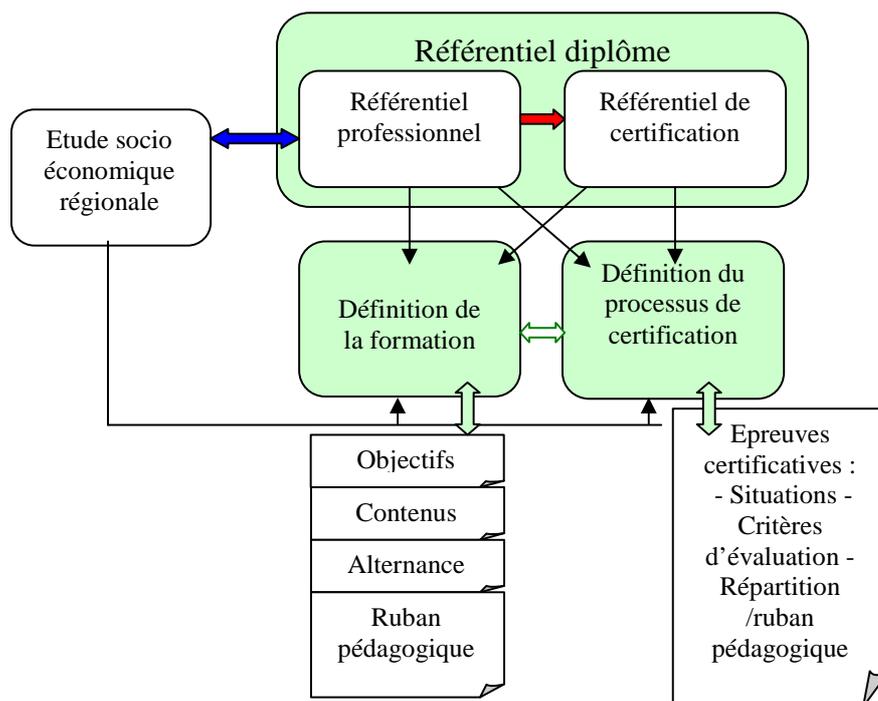
Ce ruban pédagogique de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation,
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure,
- la planification de l'évaluation certificative : calendrier prévisionnel, blocs d'UC.

Exemples de séquence de formation

- Analyser la demande d'un public et l'orienter dans son choix
- Animer une séquence,
- Construire une séance,
- Evaluer la condition physique d'un pratiquant,
- Mener une enquête sur la structure,
- Comprendre le fonctionnement de sa structure,
- Présenter la structure à l'aide d'un document sur traitement de texte,
- Programmer un exercice particulier,
- Démontrer un geste technique.

Présentation d'un exemple de démarche de construction de séquences de formation



b) Démarche

- A partir de la fiche descriptive d'activités,
 - Choisir une des 4 compétences identifiées :
 - concevoir et réaliser un projet,
 - conduire une action,
 - organiser la sécurité et maîtriser les gestes techniques de la plongée subaquatique,
 - participer au fonctionnement de la structure.
 - Repérer les situations professionnelles correspondantes
 - Proposer des blocs de certifications
- A partir du référentiel de certification, identifier les UC auxquelles ces blocs font référence.
- Les grilles d'évaluation doivent permettre aux jurys d'identifier clairement les compétences visées. Les items doivent renvoyer à des comportements observables.
- Elaborer les objectifs de formation et les contenus clés permettant au stagiaire de construire sa compétence et de préparer les épreuves certificatives
- Organiser le ruban pédagogique :
 - Positionner les objectifs de formation sur le ruban
 - Les regrouper en blocs ou modules si nécessaire. Ce regroupement apporte une contribution importante à la cohérence de l'ensemble et donne au stagiaire une lisibilité du déroulé de formation.
 - Positionner les blocs de certifications.
 - Répartir les objectifs de formation entre le centre de formation et l'entreprise
 - Intégrer les outils de communication et de liaison entre le centre et la structure d'alternance

Spécificités BP plongée subaquatique :

- le stagiaire, doit maîtriser les différents domaines, notamment juridique de l'activité de la plongée subaquatique ;
- Le stagiaire doit pouvoir maintenir ses connaissances de secourisme pour la validité du PSE1. L'O.F. doit prévoir une session de formation continue PSE1 ;
- le stagiaire devra participer à une simulation d'une situation de secours en mer ;
- une pratique régulière et continue des activités subaquatiques est fortement conseillée aux stagiaires ;

2. Le dispositif de formation en alternance (centre + entreprise)

a) Présentation du principe de l'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre de formation ou en entreprise sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

b) organiser une formation en alternance

- la prise de recul est recherchée, en centre de formation comme en entreprise, parce qu'elle doit permettre l'analyse de l'exercice de la compétence. Il faudra donc veiller à offrir aux stagiaires, des outils d'analyse des situations vécues. Il s'agira ainsi d'éviter la construction stéréotypée de recettes et d'aider le stagiaire à se construire une véritable identité professionnelle adaptée à ce niveau IV.
- Pour construire des compétences, il semble qu'il faille se centrer sur l'acquisition des connaissances, la mobilisation de ressources et sur l'acquisition d'expériences, avec analyse in situ ou rétrospective de celles-ci. Le dispositif de formation en alternance doit pouvoir témoigner de ces articulations. L'O.F. a une vraie responsabilité dans la construction de ce lien,
- Le dossier d'habilitation doit pouvoir faire apparaître les modalités et outils concrets de la construction de ce lien connaissance/expérience/compétences.
- L'expérience professionnelle de la plongée ne s'acquiert pas seulement en entreprise : il y a des compétences pratiques qui ne s'acquièrent pas en situation réelle ou s'acquièrent sans risque en situation « protégée » c'est-à-dire en centre de formation.

c) Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'initier à l'usage d'un masque, de palmes et d'un tuba (PMT) en piscine et en milieu naturel,
- être capable d'accompagner en sécurité un groupe en randonnée subaquatique,
- être capable de maîtriser les principales techniques individuelles en plongée scaphandre,
- être capable d'indiquer à un groupe de plongeurs les règles techniques et de sécurité pour la pratique de l'activité,
- être capable d'accompagner en sécurité un groupe en palanquée en milieu naturel dans l'espace de 0 à 20 mètres,
- être capable de prendre immédiatement les décisions pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident ou d'incident pouvant induire des problèmes de sécurité.

Le candidat au BPJEPS spécialité « plongée subaquatique » titulaire du niveau de plongeur P4 au sens de l'annexe III-15b du code du sport est réputé remplir les exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique.

d) Modalités de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique tel que défini dans l'annexe IV

La mise en place des exigences préalables à la mise en situation pédagogique (EPMSP) relève de l'organisme de formation.

En cas d'échec le CREPS proposera un rattrapage avec si possible une action de formation entre les deux MSP

3. Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur

La formation se déroule en deux lieux. Pour autant, les formateurs et les tuteurs doivent œuvrer ensemble à la formation du stagiaire. Cela implique des moments de rencontres professionnelles obligatoires autour des thèmes de la formation et de l'évaluation de la compétence.

a) Le rôle du tuteur

Le rôle du tuteur peut-être défini comme suit :

- Il met en relation les contenus de formation en centre et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire.
- Il aide le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle,
- Il le met en situation d'accueillir et d'informer le public,
- Il l'associe puis le responsabilise progressivement à la réalisation d'une action technique et pédagogique,
- Il l'associe puis le responsabilise progressivement à l'utilisation des différents protocoles, outils et matériel liés aux secours,
- Il conduit des temps de bilan à l'issue d'une ou plusieurs activités du stagiaire,
- Il rend compte de l'activité du stagiaire et l'évalue au moyen d'un livret de formation.
- Il signale à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire.
- Il émet opportunément en fin de formation tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation.

b) Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- Etre à jour de ses obligations réglementaires,
- Etre volontaire pour exercer les fonctions de tuteur ;
- Justifier d'une relation contractuelle avec la structure d'accueil qui prévoit sa présence effective en son sein lorsque le stagiaire est dans la structure (structure déclarée comme établissement d'APS) ;
- Avoir participé à un temps d'information ou de formation et justifier d'une expérience adaptée ;
- Etre titulaire d'une des qualifications suivantes:
 - o un brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^e degré plongée subaquatique ;
 - o un diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » «plongée subaquatique» ;
 - o un diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

c) Responsabilités du tuteur

Le tuteur peut accompagner au maximum deux stagiaires en cours de formation professionnelle. En fonction des différentes filières de formation, d'Etat et fédérales, le nombre de stagiaires maximum par tuteur est de quatre.

d) Le suivi du tutorat

Le suivi du tutorat est du ressort de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation. L'équipe pédagogique est le collectif des formateurs de l'organisme de formation intervenant dans la formation en centre.

Chaque stagiaire en formation fait l'objet d'au moins une visite de la part de l'organisme de formation sur son lieu de stage, comprenant nécessairement un entretien d'évaluation formative.

Si le stagiaire est en alternance pendant les mois d'été il convient de s'assurer qu'au moins un formateur soit toujours sous contrat de travail avec l'OF et joignable en cas de besoin.

e) La convention de stage

Dans le cadre de l'alternance, une partie de la formation s'effectue donc dans le cadre professionnel.

Cette partie doit être conçue comme un temps réel de formation : elle est placée sous la responsabilité d'un tuteur qui oriente, conseille, et aide le stagiaire dans l'acquisition de ses compétences professionnelles en fonction du profil de celui-ci : compétences déjà acquises, compétences à renforcer.

Cette partie de la formation fait l'objet d'une convention.

La convention de stage est le document qui détermine les conditions de mises en situation professionnelle sous tutorat. Elle est cosignée par le directeur de l'organisme de formation, le responsable de la structure, le tuteur et le stagiaire. Le non-respect de la convention de stage par le stagiaire, par le responsable de la structure ou par le tuteur entraîne sa dénonciation par le directeur de l'organisme de formation.

Elle précise les dates extrêmes de la formation dans la structure professionnelle et la durée de celle-ci.

Elle précise le volume en heures et en jours des temps de formation en entreprise en fonction du positionnement du stagiaire ainsi que la répartition des temps d'alternance et des compétences à acquérir.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure et participe activement à la mise à jour de son livret de formation.

Pendant toute la durée du stage le stagiaire doit être couvert en responsabilité civile professionnelle.

Il est important de veiller à ce que durant le temps passé en entreprise, le stagiaire effectue à travers les missions qui lui sont confiées des activités correspondant à l'ensemble des compétences visées par le BP plongée subaquatique

V La certification

1. Méthodologie

Pendant sa formation le candidat se voit proposer des évaluations formatives et d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont réalisées par le formateur et/ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation.

Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné.

A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat au moyen de fiches d'évaluation (copie remise au candidat).

Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat devra alors, par un travail personnel et par un soutien de l'O.F. se remettre à niveau dans les Objectifs Intermédiaires concernés.

Les épreuves certificatives sont réalisées soit par le jury désigné par le DRJSCS, soit par une liste d'experts dont la publicité est assurée par cette même DRDJSJS. Ces épreuves certificatives visent à valider une UC individuelle à travers un bloc de certification.

Si le candidat échoue lors d'une épreuve certificative il a la possibilité de repasser une seule fois cette épreuve dans les mêmes conditions que celles de l'épreuve initiale.

Dans la grille de certification d'une UC, certains items peuvent être considérés comme incontournables car appartenant au cœur de métier sur les thématiques de la sécurité et du secourisme.

2. Organisation de la certification

a) Aide à la construction des épreuves certificatives

Il s'agit de construire des blocs de certification permettant l'émergence de compétences professionnelles. Il est donc intéressant de privilégier les situations d'évaluation en situations réelles d'exercice, sur les lieux d'alternance ou sur un lieu unique pour l'ensemble des candidats.

Dans l'élaboration du processus de certification, l'O.F. devra arrêter les compétences à évaluer, les modalités de ces évaluations et les évaluateurs (jury – tuteurs – formateurs- - structures d'alternance – organisme...).

Il devra raisonner par rapport aux prérogatives des futurs diplômés et donc sélectionner les compétences essentielles. En effet, comme il n'est pas possible d'évaluer la totalité des objectifs intermédiaires, il devra se limiter aux capacités clés.

L'O.F. doit veiller à ce que l'ensemble du champ des compétences requises soit couvert. Les compétences à certifier sont celles du référentiel de certification du BPJEPS

L'ensemble des épreuves certificatives seront validées par la DRJSCS dans le dossier d'habilitation déposé par l'O.F.

Le plan de certification est à faire préciser par le jury régional en début de session de formation. Si une modification apparaît dans le planning validé par le jury, au cours de la formation (dates, modalités, items...) elle devra faire l'objet d'une demande auprès du jury régional.

Rappel : Si les certifications doivent être regroupées en 4 blocs maximum, il est important de rappeler que les UC doivent pouvoir être validées séparément sur la base d'une grille d'évaluation par UC. Un même bloc certificatif pourra donc comprendre plusieurs grilles d'évaluation d'UC.

b) Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- formuler avec précision la description de la situation,
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque,
- préciser ce qui est mis à disposition,
- distinguer ce que l'on demande de ce que l'on exige (ex : critères de réussite incontournables et éliminatoires si non validés),
- construire une grille d'évaluation critériée,
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique).

c) Relations entre le jury et l'organisme habilité

Le jury veille au bon déroulement des évaluations certificatives. Pour cela il vérifie que les processus de certification mis en œuvre sont conformes à l'habilitation arrêtée par le DRJSCS ainsi qu'aux référentiels de certification.

En cas de non-conformité le jury doit informer le DRJSCS de ces manquements et il appartient au DRJSCS de demander à l'organisme de formation d'y remédier dans les meilleurs délais et d'organiser une session pour les candidats conforme aux attentes.

Le jury peut, s'il le souhaite, s'organiser en commissions. Ces commissions sont des émanations du jury. Elles peuvent procéder aux évaluations de candidats et proposer les résultats au jury plénier qui seul est compétent pour valider la certification. Certaines de ces commissions ont à examiner les dossiers de validation des acquis de l'expérience qui seront soumis au jury d'une spécialité

Les commissions jury certificatives sont formées de plusieurs évaluateurs (2 minimum).

Le jury peut faire appel à des experts qui, sans être membres du jury, proposent les résultats d'évaluations certificatives, lesquels sont approuvés ou non par le jury. Les experts doivent être choisis sur une liste arrêtée annuellement et par spécialité par le DRJSCS. Cette liste est à disposition des jurys de spécialité qui peuvent faire ainsi appel aux experts de leur choix.

d) Référentiel de certification

UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs

OI 1.1.1 EC d'accueillir les différents publics,

OI 1.1.2 EC de transmettre des informations,

OI 1.1.3 EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,

OI 1.1.4 EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle

OI 1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et / ou administratifs,

OI 1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle

OI 1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques,

OI 1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias,

OI 1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle

OI 1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires,

OI 1.4.2 EC d'organiser les informations recueillies,

OI 1.4.3 EC d'actualiser ses données.

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement

OI 2.1.1 EC d'identifier les différentes caractéristiques des publics,

OI 2.1.2 EC de repérer les attentes et les motivations des publics,

OI 2.1.3 EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI.2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics

OI 2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics,

OI 2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,

OI 2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics,

OI 2.2.4 EC de gérer des situations de conflits.

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes

OI 3.1.1 EC de repérer les contraintes de l'environnement,

OI 3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires,

OI 3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI.3.2 EC de définir les objectifs du projet

OI 3.2.1 EC de situer le projet dans son environnement,

OI 3.2.2 EC de préciser la finalité,

OI 3.2.3 EC de décliner les objectifs.

OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action

OI 3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet,

OI 3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation,

OI 3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,

OI 3.3.4 EC de prévoir des solutions alternatives,

OI 3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet

OI 3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,

OI 3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,

OI 3.4.3 EC de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure

OI 4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,

OI 4.1.2 EC de s'intégrer à une équipe de travail,

OI 4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes,

OI 4.1.4 EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,

OI 4.1.5 EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure

OI 4.2.1 EC de contribuer à la programmation des activités,

OI 4.2.2 EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,

OI 4.2.3 EC d'articuler son activité à la vie de sa structure,

OI 4.2.4 EC de participer à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure.

UC 5 : EC de préparer une action d'animation

OI 5.1 EC d'analyser le contexte de l'action et d'en tenir compte

5.1.1 EC de s'informer des caractéristiques du site,

5.1.2 EC de s'informer sur les évolutions de météo,

5.1.3 EC de s'informer sur les réglementations locales,

5.1.4 EC de prendre en compte l'environnement et son respect dans l'organisation des activités de randonnée subaquatique,

5.1.5 EC de prévoir des situations alternatives en fonction des aléas dans l'activité de randonnée subaquatique.

OI5.2 EC de prendre en compte, à son niveau de responsabilité, le public concerné par l'action d'animation

5.2.1 EC de situer son action par rapport aux attentes, expérience, qualifications, disponibilités et motivations des pratiquants,

5.2.2 EC de prendre en compte le nombre et le niveau des pratiquants dans l'organisation de l'activité ou le déroulement de l'activité,

5.2.3 EC d'adapter le contenu de programmes à des publics spécifiques, notamment les personnes en situation de handicap, en randonnée subaquatique.

OI5.3 EC d'évaluer son action

5.3.1 EC de prévoir les modalités, les critères et les indicateurs d'évaluation de son action,

5.3.2 EC de prendre en compte son bilan pour en tirer des enseignements.

UC 6 EC d'encadrer des individus seuls ou en groupe dans le cadre d'une action d'animation (exploration et découverte du milieu)

OI.61 EC de préparer la mise en œuvre de l'action d'animation avec son groupe de randonneurs ou sa palanquée.

6.1.1 EC d'indiquer les caractéristiques du site,

6.1.2 EC d'écouter et de prendre en compte les attentes du public,

6.1.3 EC d'indiquer la planification prévisionnelle du déroulement de l'action,

6.1.4 EC de vérifier le bon état et usage des matériels individuels,

6.1.5 EC d'indiquer les règles de sécurité visant à protéger les pratiquants et les tiers,

6.1.6 EC de faire découvrir et respecter l'environnement,

6.1.7 EC d'indiquer les réglementations locales et les faire respecter.

OI 6.2 EC de mettre en œuvre l'action d'animation

Pour la « randonnée subaquatique »

6.2.1 EC de mettre en œuvre une activité de randonnée subaquatique,

- 6.2.2 EC d'assurer la sécurité de chaque membre du groupe,
- 6.2.3 EC d'observer et mémoriser le comportement de chaque membre du groupe,
- 6.2.4 EC de réguler le fonctionnement du groupe en situation.

Pour la « plongée en scaphandre »

- 6.2.5 EC de conduire une palanquée dans l'espace de 0 à 40 m,
- 6.2.6 EC d'assurer la sécurité de chaque membre de la palanquée,
- 6.2.7 EC d'observer et mémoriser le comportement de chaque membre de la palanquée,
- 6.2.8 EC de réguler le fonctionnement de la palanquée en situation dans le respect des caractéristiques déterminées par le Directeur de Plongée.

OI6.3 EC de faire découvrir l'écosystème en situation

- 6.3.1 EC de présenter des indicateurs d'observation du milieu,
- 6.3.2 EC de faire repérer aux pratiquants les principaux intérêts du milieu de pratique,
- 6.3.3 EC de repérer les impacts de l'activité humaine sur le milieu,
- 6.3.4 EC de faire en sorte que le groupe et soi-même se déplace dans le respect de l'écosystème.

OI6.4 EC d'adapter son action d'animation

- 6.4.1 EC d'adapter la séance au niveau d'aisance des pratiquants,
- 6.4.2 EC d'adapter la séance en fonction de l'évolution des conditions de pratique,
- 6.4.3 EC d'intervenir pour gérer la sécurité des individus et du groupe.

OI6.5 EC de faire le bilan de son action d'animation avec son groupe de randonneurs ou sa palanquée

- 6.5.1 EC de restituer au groupe le déroulement de la séance,
- 6.5.2 EC de faire émerger les points importants de la séance, dans les aspects découverte du milieu, sécurité, comportement des individus et du groupe,
- 6.5.3 EC de favoriser l'écoute réciproque,
- 6.5.4 EC de donner à chacun informations ou conseils appropriés.

UC 7 EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles

OI7.1 EC de mobiliser les connaissances relatives au milieu subaquatique

- 7.1.1 EC d'identifier les principales espèces de la faune et de la flore rencontrées et leurs conditions de vie (alimentation, reproduction, pathologies, dangers spécifiques),
- 7.1.2 EC d'identifier l'impact de ses actions sur les écosystèmes et l'environnement de l'activité,
- 7.1.3 EC d'identifier les principaux mécanismes naturels qui influent sur le milieu marin et leurs conséquences pour la plongée subaquatique.

OI7.2 EC de mobiliser les connaissances liées aux aspects techniques et théoriques de la plongée subaquatique

- 7.2.1 EC d'utiliser ses connaissances en matière de physique appliquée à la plongée subaquatique,
- 7.2.2 EC d'utiliser ses connaissances en matière de physiologie appliquée à la plongée subaquatique,

- 7.2.3 EC d'utiliser ses connaissances en matière d'accidents spécifiques à la plongée subaquatique,
- 7.2.4 EC d'utiliser ses connaissances relatives à la décompression en plongée subaquatique,
- 7.2.5 EC d'utiliser ses connaissances en matière de secourisme appliquée à la plongée subaquatique,
- 7.2.6 EC d'utiliser ses connaissances techniques en matière de matériels individuels d'usage courant utilisés en plongée subaquatique.

OI7.3 EC de mobiliser les connaissances nécessaires à l'organisation et à la gestion économique d'une structure de plongée

- 7.3.1 EC d'identifier les différents types de publics,
- 7.3.2 EC de participer à l'élaboration du planning d'activité,
- 7.3.3 EC de participer aux procédures administratives liées à la mise en œuvre des activités,
- 7.3.4 EC de respecter les conditions de mise à disposition de matériel,
- 7.3.5 EC de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un budget.

OI7.4 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives liées au milieu, à l'encadrement des publics en plongée subaquatique et à l'organisation de l'activité en randonnée subaquatique

- 7.4.1 EC d'utiliser ses connaissances des instances nationales liées à la plongée subaquatique de loisir,
- 7.4.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives applicables à ses activités
- 7.4.3 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives relatives aux conditions générales de pratique, d'hygiène et de sécurité de la plongée subaquatique,
- 7.4.4 EC d'utiliser ses connaissances des qualifications, compétences et prérogatives françaises, européennes et étrangères pour la mise en œuvre de ses activités professionnelles,
- 7.4.5 EC d'utiliser ses connaissances des aspects juridiques, fiscaux et sociaux liés à son statut d'exercice.

OI7.5 EC de gérer et d'entretenir le matériel.

- 7.5.1 EC d'assurer la distribution, la restitution et le rangement des équipements,
- 7.5.2 EC d'assurer l'entretien courant du matériel fourni aux pratiquants (en fonction de la mention de la spécialité),
- 7.5.3 EC de conseiller les clients et d'assurer la vente des équipements individuels,
- 7.5.4 EC d'assurer le gonflage des bouteilles et de participer à l'entretien de la station de gonflage.

UC 8 EC de conduire une action éducative

OI 8.1 EC d'initier les plongeurs aux différentes techniques

- 8.1.1 EC d'initier à l'usage d'un masque, de palmes et d'un tuba (PMT) en milieu naturel,
- 8.1.2 EC d'initier à la pratique de la randonnée subaquatique,
- 8.1.3 EC d'initier à la pratique de l'apnée en milieu naturel,
- 8.1.4 EC d'encadrer un baptême de plongée en scaphandre en milieu naturel,
- 8.1.5 EC d'adapter l'initiation des techniques aux spécificités des piscines et fosses de plongée.

OI8.2 EC de former les plongeurs dans les différentes techniques

- 8.2.1 EC de former à l'autonomie dans la pratique de la randonnée subaquatique,
- 8.2.3 EC d'exécuter les tâches de formation des plongeurs qui lui sont confiées jusqu'aux premiers niveaux de certification, dans l'espace de 0 à 6 m, à l'air ou au nitrox en circuit ouvert, en piscine, en fosse et en milieu naturel.

OI8.3 EC de mettre en œuvre une progression pédagogique pour accompagner les apprentissages individuels et collectifs

- 8.3.1 EC d'évaluer le niveau des pratiquants en situation,
- 8.3.2 EC de proposer des situations d'apprentissage progressif,
- 8.3.3 EC de conseiller les pratiquants en leur donnant des conseils techniques,
- 8.3.4 EC d'expliquer simplement les aspects théoriques de l'activité,
- 8.3.5 EC d'accompagner les pratiquants dans la gestion de leur autonomie.

OI8.4 EC d'évaluer son action et d'explicitier ses choix.

- 8.4.1 EC d'évaluer les progrès des pratiquants à l'issue d'une action éducative,
- 8.4.2 EC d'évaluer la satisfaction des pratiquants,
- 8.4.3 EC de justifier ses objectifs et ses contenus,
- 8.4.4 EC de proposer un plan d'actions suite au bilan.

UC 9 EC de maîtriser les outils ou techniques de la spécialité

OI9.1 EC de maîtriser les principales techniques

- 9.1.1 EC de maîtriser l'usage des matériels spécifiques à la randonnée subaquatique,
- 9.1.2 EC de pratiquer la randonnée subaquatique sous toutes ses formes,
- 9.1.3 EC de maîtriser l'usage des matériels individuels courants en plongée scaphandre,
- 9.1.4 EC d'avoir un comportement adapté en plongée, en cas de panne ou défaillance de son matériel individuel, ou d'un matériel d'un membre du groupe,
- 9.1.5 EC de maîtriser les techniques d'immersion, de descente, de ventilation, d'équilibrage, d'orientation, de remontée, de palier et de sortie de plongée, dans les différentes situations où elles peuvent se dérouler, au-delà de 40 m,
- 9.1.6 EC de maîtriser les signes de communication en plongée et d'avoir les comportements adaptés, au-delà de 40 m,
- 9.1.7 EC de maîtriser les techniques de plongée au nitrox en circuit ouvert.

OI9.2 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et, si nécessaire, mettre en œuvre les procédures de premier secours appropriée

- 9.2.1 EC d'assurer la sécurité de surface des plongeurs en toute situation,
- 9.2.2 EC de participer à l'organisation de la surveillance et de réaliser des actions de prévention,
- 9.2.3 EC d'utiliser le matériel de secours,
- 9.2.4 EC de porter assistance à un plongeur en difficulté,
- 9.2.5 EC de mettre en œuvre les premiers secours,
- 9.2.6 EC d'intervenir efficacement en situation d'accident et pour le lancement des procédures d'évacuation.

OI9.3 EC d'utiliser un navire support de plongée

- 9.3.1 EC d'assurer les fonctions de pilote de navire support de l'activité armé en plaisance,

- 9.3.2 EC d'assurer les fonctions d'équipier sur un navire support de l'activité (préparation, chargement, manœuvres, aide au pilotage et à la navigation ou pilotage et navigation),
- 9.3.3 EC de participer à l'entretien des navires supports de l'activité,
- 9.3.4 EC d'utiliser les moyens de communication des navires supports de l'activité.

UC 10 Elle vise une adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi

3. Modalités de certification :

Les regroupements d'UC suivants sont proposés :

- Les UC 5, 6 et 8 ;
 - lesquelles pourraient être validées sur le lieu de l'entreprise au moyen de l'évaluation d'une séance d'encadrement et d'un dossier explicatif sur le contexte suivis d'un entretien ;
- Les UC 1, 4 et 10 ;
 - lesquelles pourraient être validées au moyen d'un dossier de présentation de la structure et d'un entretien ;
- Les UC 2 et 3 ;
 - lesquelles pourraient être validées au moyen d'un dossier incluant la notion de projet et d'un entretien ;
- Les UC 7 et 9 ;
 - lesquelles pourraient être validées au moyen d'un écrit, d'un entretien relatif à l'exposé de connaissances et d'épreuves pratiques dans l'eau.

Il convient également que les candidats à la certification du BPJEPS obtiennent avant l'obtention du diplôme l'unité d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) et le permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière ou son équivalent. L'OF devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'acquisition de ces compétences et qualifications.

3. La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La validation est effectuée par le jury de spécialité dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Il peut désigner en son sein une commission pour examiner les dossiers VAE ; Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat, peut être envisagé.

a) Conditions d'accès générales

Avoir exercé pendant 36 mois (consécutifs ou non) et 2 400 heures au moins une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec la finalité du diplôme visé.

On ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

b) Conditions d'accès pour la plongée subaquatique

Le candidat demandant une validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « plongée subaquatique » doit satisfaire aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe III du présent arrêté ou justifier des dispenses prévues par cette même annexe.

c) Procédure

Accueil et information des candidats : DRJSCS –DDCS - DDCSPP –

Le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJSCS du lieu de résidence.

Vérification que le candidat remplit bien les conditions d'accès.

Vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé.

Notification de la recevabilité du dossier.

Accompagnement du candidat qui le sollicite.

Rédaction de la seconde partie du dossier.

Dépôt de l'ensemble du dossier deux mois avant la date du jury de spécialité ouvert à la VAE(Partie 1 et 2 en 4 ex,PSE1 avec attestation de formation continue annuelle, Certificat médical datant de moins de 3

mois // date du jury , pièce d'identité, JAPD pour les moins de 25 ans)
Examen du dossier par une commission VAE issue du jury
Notification au candidat de la décision.

VI – Le dossier de demande d'habilitation

1. Démarches préalables

L'article R 212-32 du code du sport fixe que les organismes de formation doivent avoir obtenu, préalablement à la mise en place de la formation, l'habilitation auprès de la DRJSCS.

Les exigences de l'Etat relative à l'habilitation sont spécifiées dans l'annexe 2 de l'instruction N°DS /DSC2/2012/130

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au BPJEPS et à fixer les conditions de cette mise en œuvre et des évaluations proposées conformément à l'article 212-22-1 du code du sport

L'habilitation porte sur l'ensemble de la formation préparant à une ou plusieurs mentions dans la spécialité. Elle peut être complétée, au même moment ou en décalé, par une ou plusieurs unités capitalisables complémentaires ou certificats de spécialisation associés à un BP.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les UC. L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification, même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnel et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en OF (CREPS) et en entreprise (collectivité locale, entreprise, club, association...), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les textes créant le BPJEPS n'imposent aucune autre prescription concernant la mise en œuvre pédagogique de la formation que de respecter un temps minimal en centre de 600h pour une formation initiale complète (art 212-22-2) . En environnement spécifique, un CREPS est obligatoirement requis.

Il est de la responsabilité des équipes de formateurs, au travers du dossier d'habilitation, de proposer, sur la base du référentiel fourni dans les annexes de l'arrêté de création du diplôme, une organisation cohérente en fonction des possibilités locales et des contraintes particulières liées à leur environnement et à leurs publics.

2. Organisation générale

a) Organisation administrative

L'habilitation s'inscrit dans le cadre de l'offre de formation régionale; elle est délivrée pour un nombre de session déterminée, dans la limite de trois ans. Le directeur peut, n'accorder l'habilitation que pour une seule session, sur avis motivé.

Arrêté du 3février 2012 art 3

Les organismes de formation préparant au BP doivent respecter les conditions de dépôt d'habilitation fixées par le DRJSCS.

Le DRJSCS accuse réception de la demande d'habilitation dans les 15 jours suivant la réception.

La DRJSCS dispose alors d'un délai de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception pour communiquer sa décision à l'organisme de formation.

En cas de non réponse dans ce délai de deux mois, la décision est réputée négative. Tout dossier incomplet est renvoyé à le CREPS et doit faire l'objet d'un nouveau dépôt avec nouvel accusé de réception et nouveau délai d'instruction.

b) Contenu du dossier

- Le contenu du dossier déposé par l'organisme de formation lors d'une demande initiale d'habilitation d'une spécialité doit présenter l'ensemble des éléments exigibles prévus à l'article A 212-20 : devant comprendre toutes les pièces énumérées à l'article A 212-20.
- De plus la DRJSCS doit pouvoir y trouver les éléments suffisants qui lui permettront d'apprécier les 12 premiers critères énumérés dans l'article A 212-22.

a - La présentation de l'organisme, de son organisation administrative, financière et pédagogique : il s'agit d'établir non seulement la carte d'identité de l'organisme de formation mais aussi sa capacité à être considéré comme un organisme de formation professionnelle apte à mettre en œuvre une formation diplômante de niveau IV en alternance dans le champ de l'animation et du sport dans la spécialité de la plongée subaquatique. La DRJSCS étudiera avec soin les conventions ponctuelles, passées avec d'autres organismes de formation.

b – Le nombre de sessions de formation envisagées sur la période d'habilitation et l'effectif maximum de stagiaires en parcours complet par session de formation. Il s'agit là de pouvoir envisager une programmation de l'offre de formation sur la durée de l'habilitation et estimer un volume maximal de candidats en parcours complets. S'il est établi que le volume maximal doit être fixé dans le dossier puis dans l'arrêté d'habilitation, nous vous recommandons de vous accorder sur un nombre minimal au deçà duquel il semble inadéquat pédagogiquement et économiquement périlleux d'initier une session.

c – La présentation détaillée de la première session de formation incluant le cas échéant l'unité capitalisable complémentaire ou le certificat de spécialisation associé, permettant l'appréciation des critères prévus à l'article A 212-22 et explicités ci-dessous. Dans le cas d'une formation accueillant des apprentis, cette partie du dossier est visée par le centre de formation d'apprentis (CFA) concerné.

d – L'analyse des profils et les perspectives d'emplois visées par l'organisme accueillant des stagiaires qui ne sont pas en situation d'emploi avant leur entrée en formation. Cette partie du dossier est toujours exigée comme pièce constitutive indispensable lors du dépôt du dossier d'habilitation ; cependant, elle ne pourra plus être retenue comme élément fondateur de refus de cette habilitation comme dans la réglementation précédente.

c) En conclusion cette démarche vers l'habilitation comprend plusieurs étapes :

- élaboration de la note d'opportunité, à partir d'une étude socio-économique permettant d'identifier les emplois dans le champ de l'activité
- constitution du dossier d'habilitation répondant aux différents points du cahier des charges défini réglementairement ;
- dépôt du dossier à la DRJSCS ;
- habilitation prononcée par le DRJSCS;

Pour le CREPS et les formateurs concernés, le cahier des charges de l'habilitation exige de :

- Déposer une ingénierie complète de formation
- Concevoir au moins une UC d'adaptation
- Construire des processus d'évaluation certificative
- Proposer un dispositif de sélection
- Mettre en œuvre un dispositif de positionnement
- Proposer des parcours individualisés
- Décliner l'organisation pédagogique détaillée de la formation
 - Objectifs de formation
 - Planning de formation
 - Formes d'alternance
- Programme de formation : volume horaire, séquences de formation, outils de formation.